

M. Dupont Michel
12, rue des cendres
92500 Rueil Malmaison

PARIS, le 19/01/2016

Nos Références : 11_DEMO_0003

Objet : Envoi des résultats des diagnostics immobiliers

Une pièce jointe : Accusé de réception

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint le(s) rapport(s) établis suite à la réalisation d'une prestation sur le bien désigné ci-dessous :

Désignation du ou des bâtiments	Désignation du propriétaire
<i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Département : ... Hauts-de-Seine Adresse : 25 rue Maurice Berteaux Commune : 92500 Rueil Malmaison Désignation et situation du ou des lots de copropriété :	Désignation du client : Nom et prénom :.. M. Dupont Michel Adresse :..... 12, rue des cendres 92500 Rueil Malmaison

Objet de la mission :		
<input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante	<input checked="" type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez)	<input type="checkbox"/> Etat des Installations électriques
<input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente	<input type="checkbox"/> Métrage (Loi Boutin)	<input type="checkbox"/> Diagnostic Technique (SRU)
<input type="checkbox"/> Dossier amiante Parties Privatives	<input checked="" type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP)	<input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic énergétique
<input type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux	<input type="checkbox"/> Exposition au plomb (DRIPP)	<input type="checkbox"/> Prêt à taux zéro
<input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition	<input type="checkbox"/> Diag Assainissement	<input type="checkbox"/> Ascenseur
<input type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites	<input type="checkbox"/> Sécurité piscines	<input type="checkbox"/> Etat des lieux (Loi Scellier)
<input checked="" type="checkbox"/> Etat parasitaire	<input checked="" type="checkbox"/> Etat des Installations gaz	<input type="checkbox"/> Radon
<input checked="" type="checkbox"/> Etat Risques Naturel et technologique	<input type="checkbox"/> Plomb dans l'eau	<input type="checkbox"/> Accessibilité Handicapés
<input type="checkbox"/> Etat des lieux	<input type="checkbox"/> Sécurité Incendie	

Si les numéros de lot des biens n'ont pas été indiqués faute de présentation du titre de propriété, veuillez les préciser. (Désignation du bâtiment). Il est rappelé qu'il appartient au propriétaire, à réception du rapport, de vérifier l'exactitude des mentions concernant la matérialité et la composition des lieux ainsi que de s'assurer que la totalité des pièces composant l'immeuble a été examinée et de signaler tout manquement.

Nous restons à votre disposition pour toute information ou action complémentaire.

En vous remerciant pour votre confiance, recevez, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

DURANT Jean

LICIEL Environnement
32 Bd de Strasbourg
75 010 PARIS

Rueil Malmaison, le 19/01/2016

Nos Références : 11_DEMO_0003

Objet : Accusé de réception des résultats des diagnostics immobiliers

Je soussigné :

Désignation du propriétaire
Désignation du client : Nom et prénom : .. M. Dupont Michel Adresse : 12, rue des cendres 92500 Rueil Malmaison

Déclare avoir reçu le(s) résultat(s) des diagnostics immobiliers suivant :

Objet de la mission :		
<input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante	<input checked="" type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez)	<input type="checkbox"/> Etat des Installations électriques
<input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente	<input type="checkbox"/> Métrage (Loi Boutin)	<input type="checkbox"/> Diagnostic Technique (SRU)
<input type="checkbox"/> Dossier amiante Parties Privatives	<input checked="" type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP)	<input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic énergétique
<input type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux	<input type="checkbox"/> Exposition au plomb (DRIPP)	<input type="checkbox"/> Prêt à taux zéro
<input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition	<input type="checkbox"/> Diag Assainissement	<input type="checkbox"/> Ascenseur
<input type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites	<input type="checkbox"/> Sécurité piscines	<input type="checkbox"/> Etat des lieux (Loi Scellier)
<input checked="" type="checkbox"/> Etat parasitaire	<input checked="" type="checkbox"/> Etat des Installations gaz	<input type="checkbox"/> Radon
<input checked="" type="checkbox"/> Etat Risques Naturel et technologique	<input type="checkbox"/> Plomb dans l'eau	<input type="checkbox"/> Accessibilité Handicapés
<input type="checkbox"/> Etat des lieux	<input type="checkbox"/> Sécurité Incendie	

Sur le bien désigné ci-dessous :

Désignation du ou des bâtiments
Localisation du ou des bâtiments : Département : ... Hauts-de-Seine Adresse : 25 rue Maurice Berteaux Commune : 92500 Rueil Malmaison
Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

M. Dupont Michel

Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 11_DEMO_0003
Date du repérage : 23/07/2011



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ... **Hauts-de-Seine**
Adresse : **25 rue Maurice Berteaux**
Commune : **92500 Rueil Malmaison**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage :

Toute la propriété

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : ... **M. Dupont Michel**
Adresse : **12, rue des cendres**
92500 Rueil Malmaison

Objet de la mission :

- | | | |
|---|--|---|
| <input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante | <input checked="" type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez) | <input type="checkbox"/> Etat des Installations électriques |
| <input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente | <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Boutin) | <input type="checkbox"/> Diagnostic Technique (SRU) |
| <input type="checkbox"/> Dossier amiante Parties Privatives | <input checked="" type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP) | <input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic énergétique |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux | <input type="checkbox"/> Exposition au plomb (DRIPP) | <input type="checkbox"/> Prêt à taux zéro |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition | <input type="checkbox"/> Diag Assainissement | <input type="checkbox"/> Ascenseur |
| <input type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites | <input type="checkbox"/> Sécurité piscines | <input type="checkbox"/> Etat des lieux (Loi Scellier) |
| <input checked="" type="checkbox"/> Etat parasitaire | <input checked="" type="checkbox"/> Etat des Installations gaz | <input type="checkbox"/> Radon |
| <input checked="" type="checkbox"/> Etat Risques Naturel et technologique | <input type="checkbox"/> Plomb dans l'eau | <input type="checkbox"/> Accessibilité Handicapés |
| <input type="checkbox"/> Etat des lieux | <input type="checkbox"/> Sécurité Incendie | |

Résumé de l'expertise n° 11_DEMO_0003

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : **25 rue Maurice Berteaux**

Commune : **92500 Rueil Malmaison**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage : ... **Toute la propriété**

	Prestations	Conclusion
	Mesurage	Superficie Loi Carrez totale : 150,62 m ² Surface au sol totale : 286,87 m ²
	DPE	Consommation énergétique  F  Emission de GES  D 
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
	CREP	Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
	Gaz	L'installation comporte des anomalies de type A1, A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
	Etat Terme/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
	ERNMT	Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 1 selon la réglementation parasismique 2011

1

ORDRE DE MISSION ET DEVIS

Ordre de mission

Objet de la mission :		
<input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante	<input checked="" type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez)	<input type="checkbox"/> Etat des Installations électriques
<input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente	<input type="checkbox"/> Métrage (Loi Boutin)	<input type="checkbox"/> Diagnostic Technique (SRU)
<input type="checkbox"/> Dossier amiante Parties Privatives	<input checked="" type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP)	<input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic énergétique
<input type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux	<input type="checkbox"/> Exposition au plomb (DRIPP)	<input type="checkbox"/> Prêt à taux zéro
<input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition	<input type="checkbox"/> Diag Assainissement	<input type="checkbox"/> Ascenseur
<input type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites	<input type="checkbox"/> Sécurité piscines	<input type="checkbox"/> Etat des lieux (Loi Scellier)
<input checked="" type="checkbox"/> Etat parasitaire	<input checked="" type="checkbox"/> Etat des Installations gaz	<input type="checkbox"/> Radon
<input checked="" type="checkbox"/> Etat Risques Naturel et technologique	<input type="checkbox"/> Plomb dans l'eau	<input type="checkbox"/> Accessibilité Handicapés
<input type="checkbox"/> Etat des lieux	<input type="checkbox"/> Sécurité Incendie	
Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)		
Type : Gestionnaire		
Nom / Société : La baule		
Adresse : 12, rue des platanes 44500 La Baule Escoublac		
Téléphone :		
Fax : NC		
Mail : NC		
Désignation du propriétaire	Désignation du ou des bâtiments	
Nom / Société : M. Dupont Michel	Adresse : 25 rue Maurice Berteaux	
Adresse : 12, rue des cendres	Code Postal : ... 92500	
CP : 92500	Ville : Rueil Malmaison	
Ville : Rueil Malmaison	Département : .. Hauts-de-Seine	
Tel : NC	Précision :	
Mail : NC		
Mission		
Personne à contacter (avec tel) : .. M. Dupont Michel (01 45 45 45 45)		
Type de bien à expertiser : Habitation (maisons individuelles)		
Catégorie du bien : (IGH/ERP) Autres		
Date du permis de construire :		
Section cadastrale :		
Numéro de lot(s) :		
Lots rattachés : <input type="checkbox"/> Cave, <input type="checkbox"/> Garage, <input type="checkbox"/> Terrain, <input type="checkbox"/> Autre		
Périmètre de repérage : Toute la propriété		
Autres informations : <input type="checkbox"/> Ascenseur, <input type="checkbox"/> Animaux		
Toute la propriété		
Remise des clefs : Sur place, données par le propriétaire		
Date et heure de la visite : 23/07/2011 à 11 h 59 durée approximative 02 h 35		
Précisions :		
Locataire		
Nom / Société :		
Adresse :		
Code Postal :		
Ville :		
Téléphone :		
Mail :		

Paraphe du donneur d'ordre : **La baule**

Administratif

Facturation : Propriétaire Donneur d'ordre Notaire Agence
Facturation adresse : **M. Dupont Michel - 12, rue des cendres - 92500 Rueil Malmaison**
Destinataire(s) des rapports : Propriétaire Donneur d'ordre Notaire Agence
Destinataire(s) adresse : **M. Dupont Michel - 12, rue des cendres - 92500 Rueil Malmaison**
Destinataire(s) e-mail :
Impératif de date : **26/10/2011**

Information relative à tout diagnostic :

- * Il est de l'obligation du propriétaire/ donneur d'ordre de fournir tous documents (Diagnostics, recherche, travaux, etc.) et informations dont il aurait connaissance (exemple : présence de parasites du bois, matériaux amiantés,...) relatifs à la présente mission.
- * Le propriétaire doit fournir un accès sécurisé à toutes les pièces / locaux pour lesquels de diagnostiqueur a été mandaté. Il est rappelé que l'inspection des ascenseurs, monte-charge, chaufferie, locaux électrique MT et HT nécessitent l'autorisation préalable et la présence d'un technicien de maintenance spécialisé. Ces personnes doivent être contactées et présentes sur site lors du diagnostic. Dans le cas où elles ne seraient pas présentes, et qu'une visite supplémentaire soit nécessaire, celle-ci sera facturée conformément à la grille tarifaire.
- * Seules les parties accessibles le jour de la visite seront contrôlées, c'est pourquoi le propriétaire devra déplacer le mobilier lourd afin de permettre un accès aux murs, plinthes et cloisons.
- * Le diagnostiqueur n'a pas l'autorisation réglementaire pour déposer des éléments nécessitant l'utilisation d'outils. Il est de la responsabilité du propriétaire d'effectuer cette dépose préalablement (Trappes des baignoires / éviers, ...)
- * Le diagnostiqueur devra désigner un représentant s'il ne peut être présent lui-même lors du repérage.

Spécificité au constat termites / parasitaire :

- * En conformité avec la norme NF P03-201, les éléments bois seront sondés mécaniquement, au poinçon, de façon non destructive (sauf pour les éléments déjà dégradés ou altérés).
- * Il s'agit d'un examen visuel de toutes les parties visibles et accessibles du bâtiment et à ses abords (10 m).

Spécificité au diagnostic amiante :

- * Il est rappelé que la signature de l'ordre de mission par le donneur d'ordre est un accord tacite autorisant tous les prélèvements nécessaires au diagnostiqueur (norme NF 46 020). Toutefois, si le propriétaire est présent lors de la visite, il pourra refuser qu'un prélèvement soit effectué ; une mention sera alors inscrite dans le rapport.

Spécificité au Mesurage loi Carrez / Loi Boutin :

- * Il est de l'obligation du donneur d'ordre de fournir le règlement de copropriété du bien mesuré. Dans le cas où ces documents ne seraient pas fournis, le diagnostiqueur devra être prévenu au moment de la signature de l'ordre de mission. Le diagnostiqueur effectuera une demande de copie du règlement de copropriété auprès du syndicat de copropriété, les frais supplémentaires de recherche étant à la charge du donneur d'ordre.

Spécificité au diagnostic Performance énergétique :

- * Dans le cas de la location saisonnière, location de maisons individuelles dont le permis de construire a été accepté avant 1948, des immeubles complets collectifs, des appartements individuels chauffés par un système collectif et des locaux qui ne sont pas à usage d'habitation ; il est de l'obligation du donneur d'ordre de fournir les factures des consommations de chauffage et d'eau chaude sanitaire des 3 années antérieures. Dans le cas où ces documents ne seraient pas fournis, le diagnostiqueur devra être prévenu au moment de la signature de l'ordre de mission. Le diagnostiqueur effectuera une recherche des consommations, les frais supplémentaires de recherche étant à la charge du donneur d'ordre.

Spécificité au diagnostic Installations Intérieures Gaz :

- * Le donneur d'ordre s'engage à assurer pendant la durée du diagnostic l'alimentation en gaz effective de l'installation et le fonctionnement normal des appareils d'utilisation. Il est rappelé qu'en cas de détection d'un Danger Grave et Immédiat, le diagnostiqueur devra interrompre l'alimentation en gaz de tout ou partie de l'installation.

Fait à _____ le _____
Signature du donneur d'ordre : La baule

DEVIS N° DE07-0004	Date : 19/01/2016
LICIEL Environnement 32 Bd de Strasbourg, 75 010 PARIS Tél. : 02 53 35 40 64 / Fax : 02 78 08 41 16 SIRET : 538 746 702 00010 Police d'assurance : ... HISCOX 3571351268 Code APE : 7120b Capital social : 600 000 € - N°TVA : FR5432135	

M. Dupont Michel
12, rue des cendres
92500 Rueil Malmaison

Devis correspondant au(x) dossier(s) :

Référence	Prévue le	Immeuble bâti à visiter
11_DEMO_0003	23/07/2011	M. Dupont Michel 25 rue Maurice Berteaux 92500 Rueil Malmaison

Prestation(s) réalisée(s) : Constat amiante avant-vente, Etat parasitaire, Métrage (Loi Carrez), Exposition au plomb (CREP), Diag. Installations Gaz, Diagnostic de Performance Energétique, Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques

Référence	Désignation	P Unit. € HT	Taux TVA	Quant.	Remise	Montant € HT	Montant TVA	Montant € TTC
IMO1001	Pack Location - T3	346,99	19,60	1	0 %	346,99	68,01	415,00
IMO1001	Pack Location - Studio	96,154	19,60	8	0 %	769,23	150,77	920,00

Devis valable 1 mois - Pénalités de retard (taux annuel) : 9.00% - Une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement sera appliquée en cas de retard de paiement conformément aux articles L441-3 et L441-6 du code de commerce - Pas d'escompte pour paiement anticipé

Total HT	1116,22 €
Détail TVA	TVA 19,6% : 218,78 €
Total TVA	218,78 €
Total TTC	1335,00 €

RESERVE DE PROPRIETE : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980). Voir nos conditions générales de vente jointes avec cette facture

LICIEL Environnement
32 Bd de Strasbourg
75 010 PARIS

Rueil Malmaison, le 19/01/2016

Nos Références : 11_DEMO_0003

Objet : Droit de rétractation - Article L. 121-21 du code de la consommation

Nous vous notifions par la présente notre rétractation du contrat portant sur la prestation de services ci-dessous :

Commandé le :

Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

Signature du (des) consommateur(s) :

Date :

Adressez ce courrier en lettre recommandée avec accusé de réception.

FACTURE N° **07-0001**

Date : **04/08/2011**

LICIEL Environnement
32 Bd de Strasbourg, 75 010 PARIS
Tél. : 02 53 35 40 64 / Fax : 02 78 08 41 16
 SIRET : 538 746 702 00010
 Police d'assurance : ...HISCOX 3571351268
 Code APE : 7120b
 Capital social : 600 000 € - N°TVA : FR5432135

M. Dupont Michel
 12, rue des cendres
 92500 Rueil Malmaison

Facture correspondant au dossier :

Référence	Effectuée le	Immeuble bâti visité
11_DEMO_0003	23/07/2011	M. Dupont Michel 25 rue Maurice Berteaux 92500 Rueil Malmaison

Prestation(s) réalisée(s) : Constat amiante avant-vente, Etat parasitaire, Métrage (Loi Carrez), Exposition au plomb (CREP), Diag. Installations Gaz, Diagnostic de Performance Energétique, Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques

Référence	Désignation	P Unit € HT	Taux TVA	Quant.	Remise	Montant € HT	Montant TVA	Montant € TTC
IMO1001	Pack Location - T3	346,99	19,60	1	0 %	346,99	68,01	415,00
IMO1001	Pack Location - Studio	96,154	19,60	8	0 %	769,23	150,77	920,00

Pénalités de retard (taux annuel) : 9.00% - Une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement sera appliquée en cas de retard de paiement conformément aux articles L441-3 et L441-6 du code de commerce - Pas d'escompte pour paiement anticipé - Date d'échéance : 04/08/2011

Total HT	1116,22 €
Détail TVA	TVA 19,6% : 218,78 €
Total TVA	218,78 €
Total TTC	1335,00 €

Détail Paiement	28/08/2011 - Chèque - 1000 € 28/09/2011 - Chèque - 335 €
Total Paiement	1335,00 €
Montant dû	0,00 €

FACTURE ACQUITTEE

RESERVE DE PROPRIETE : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980). Voir nos conditions générales de vente jointes avec cette facture

LE CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 11_DEMO_0003
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030
 Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011
 Date du repérage : 23/07/2011

Adresse du bien immobilier Localisation du ou des bâtiments : Département :... Hauts-de-Seine Adresse : 25 rue Maurice Berteaux Commune : 92500 Rueil Malmaison Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété
--

Donneur d'ordre / Propriétaire : Donneur d'ordre : La baule 12, rue des platanes 44500 La Baule Escoublac Propriétaire : M. Dupont Michel 12, rue des cendres 92500 Rueil Malmaison
--

Le CREP suivant concerne :			
X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		Le propriétaire	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		OUI	Nombre total : 2 Nombre d'enfants de moins de 6 ans : 1

Société réalisant le constat	
Nom et prénom de l'auteur du constat	DURANT Jean
N° de certificat de certification	1234567 le 01/09/2007
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France
Organisme d'assurance professionnelle	HISCOX
N° de contrat d'assurance	3571351268
Date de validité :	01/04/2014

Appareil utilisé	
Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	NITON XLp 300 / 74208
Nature du radionucléide	109 Cd
Date du dernier chargement de la source	01/02/2006
Activité à cette date et durée de vie de la source	1480 MBq

Conclusion des mesures de concentration en plomb						
	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	109	0	86	0	9	14
%	100	0 %	79 %	0 %	8 %	13 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par DURANT Jean le 23/07/2011 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.



Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 3. Par conséquent, en application de l'article L.1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée. Le propriétaire doit également veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Sommaire

1. Rappel de la commande et des références réglementaires	3
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	3
2.2 <i>Le laboratoire d'analyse éventuel</i>	4
2.3 <i>Le bien objet de la mission</i>	4
3. Méthodologie employée	4
3.1 <i>Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X</i>	5
3.2 <i>Stratégie de mesurage</i>	5
3.3 <i>Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire</i>	5
4. Présentation des résultats	5
5. Résultats des mesures	6
6. Conclusion	11
6.1 <i>Classement des unités de diagnostic</i>	11
6.2 <i>Recommandations au propriétaire</i>	11
6.3 <i>Commentaires</i>	11
6.4 <i>Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti</i>	11
6.5 <i>Transmission du constat à l'agence régionale de santé</i>	12
7 Obligations d'informations pour les propriétaires	13
8 Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	13
8.1 <i>Textes de référence</i>	13
8.2 <i>Ressources documentaires</i>	14
9 Annexes :	14
9.1 <i>Notice d'Information</i>	14
9.2 <i>Illustrations</i>	15
9.3 <i>Analyses chimiques du laboratoire</i>	15

Nombre de pages de rapport : 15**Liste des documents annexes :**

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 2

1. Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

Dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS	
Modèle de l'appareil	NITON XLp 300	
N° de série de l'appareil	74208	
Nature du radionucléide	109 Cd	
Date du dernier chargement de la source	01/02/2006	Activité à cette date et durée de vie : 1480 MBq
Autorisation ASN (DGSNR)	N° 1232098372	Date d'autorisation 01/02/2006
	Date de fin de validité de l'autorisation 01/02/2006	
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	DURANT Jean	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	DURANT Jean	

Étalon : FONDIS ; 226722 ; 1,01 mg/cm² +/- 0,01 mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Etalonnage entré	0000	23/07/2007	2.9
Etalonnage sortie	198	23/07/2007	2.8

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Eurofins LEM
Nom du contact	
Coordonnées	20 rue du Kochersberg, BP 50047 67701 Saverne
Référence du rapport d'essai	
Date d'envoi des prélèvements	
Date de réception des résultats	

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	25 rue Maurice Berteaux 92500 Rueil Malmaison
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maisons individuelles) Toute la propriété
Année de construction	
Localisation du bien objet de la mission	Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	M. Dupont Michel 12, rue des cendres 92500 Rueil Malmaison
L'occupant est :	Le propriétaire
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	23/07/2011
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

**Rez de chaussée - Véranda,
Rez de chaussée - Cuisine / Séjours,
Rez de chaussée - Pièce 1,
Rez de chaussée - Buanderie,
Rez de chaussée - Toilettes,
Rez de chaussée - Placard,
Rez de chaussée - Escalier,
Jardin - Abris bois,
Garage - Pièce 1,
Garage - Pièce 2,**

**Etage 1 - Pièce 1,
Etage 1 - Pièce 2,
Etage 1 - Pièce 3,
Etage 1 - Pièce 4,
Etage 1 - Salle de bain 1,
Etage 1 - Salle de bain 2,
Etage 1 - Placard 1,
Etage 1 - Placard 2,
Etage 2 - Combles non habitable,
Etage 1 - Couloir**

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Etage 1 - Buanderie (Interdiction du propriétaire)

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb). Bien que pouvant être

relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Entree	7	-	2 (29 %)	-	5 (71 %)	-
Rez de chaussée - Cuisine / Séjours	21	-	17 (81 %)	-	-	4 (19 %)
Cuisine	6	-	6 (100 %)	-	-	-
Degagement	9	-	9 (100 %)	-	-	-
Salle d'eau	5	-	5 (100 %)	-	-	-
WC	5	-	5 (100 %)	-	-	-
Palier	8	-	6 (75 %)	-	2 (25 %)	-
Chambre1	19	-	12 (63 %)	-	1 (5 %)	6 (32 %)
WC etage	12	-	10 (83 %)	-	-	2 (17 %)
Salon	17	-	14 (82 %)	-	1 (6 %)	2 (12 %)
TOTAL	109	-	86 (79 %)	-	9 (8 %)	14 (13 %)

Entree

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
2	A	Mur	Platre	Papier Peint	<1m	-0,04		0	
3					<1m	-0,23			
4					<1m	-0,18			
5	C	Mur	Platre	Papier Peint	<1m	0,24	Etat d'usage	2	
6	A	Porte	Bois	Peinture	Milieu	2,4	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
7	C	Porte	Bois	Peinture	Milieu	3,2	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
8	D	Porte-int	Bois	Peinture	Milieu	3,3	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
9	D	Porte-ext	Bois	Peinture	Milieu	1,1	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
10	D	Embrasure	Platre	Papier Peint	Milieu	-0,34		0	
11					Milieu	0,11			

Rez de chaussée - Cuisine / Séjours

Nombre d'unités de diagnostic : 21 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 4 soit 19 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
12	A	Mur	Platre	Papier Peint	<1m	-0,03		0	
13					<1m	-0,76			
14	B	Mur	Platre	Papier Peint	<1m	0,02		0	
15					<1m	-0,01			
16	C	Mur	Platre	Papier Peint	<1m	-0,36		0	
17					<1m	-0,22			
18	D	Mur	Platre	Papier Peint	<1m	0,11		0	
19					<1m	-0,21			
20	A	Fenetre1-int	Bois	Peinture	Milieu	4,1	Dégradé (Ecaillage)	3	
21	A	Fenetre1-ext	Bois	Peinture	Milieu	0,7		0	
22					Milieu	0,2			
23	A	Volet1	Bois	Brut	Milieu	0,3		0	
24					Milieu	0,28			
25	A	Allege1	Platre	Peinture	Milieu	0,02		0	
26					Milieu	0,5			
27	A	Embrasure1	Platre	Peinture	Milieu	0,13		0	

28					Milieu	0,17			
29	A	Fenetre2-int	Bois	Peinture	Milieu	4,3	Dégradé (Ecaillage)	3	
30					Milieu	0,9			
31	A	Fenetre2-ext	Bois	Peinture	Milieu	0,6		0	
32					Milieu	-0,07			
33	A	Volet2	Bois	Peinture	Milieu	0,4		0	
34					Milieu	0,8			
35	A	Allege2	Platre	Peinture	Milieu	0,25		0	
36					Milieu	0,17			
37	A	Embrasure2	Platre	Peinture	Milieu	0,07		0	
38					Milieu	-0,17			
39	B	Cheminee	Pierre	Peinture	Milieu	0,4		0	
40	B	Fenetre	Pvc	Brut	Milieu	-0,45		0	
41	B	Volet	Pvc	Brut	Milieu	-0,79		0	
42					Milieu	0,06			
43	B	Embrasure	Platre	Peinture	Milieu	0,7		0	
44					Milieu	0,17			
45	B	Allege	Platre	Peinture	Milieu	0,21		0	
46					Milieu	0,9			
47	C	Porte	Bois	Peinture	Milieu	1,9	Dégradé (Ecaillage)	3	
48	D	Porte	Bois	Peinture	Milieu	3,4	Dégradé (Ecaillage)	3	

Cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
49					Milieu	0,6			
50	A	Mur	Platre	Papier Peint	Milieu	0,24		0	
51					<1m	0,04			
52	B	Mur	Platre	Papier Peint	<1m	0,5		0	
53					<1m	0,5			
54	C	Mur	Platre	Papier Peint	<1m	0,4		0	
55					<1m	0,04			
56	D	Mur	Platre	Papier Peint	<1m	0,4		0	
57					Milieu	0,4			
58	C	Porte	Bois	Peinture	Milieu	0,7		0	
59	D	Porte	Pvc	Brut	Milieu	-0,45		0	

Degagement

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
60					<1m	0,5			
61	A	Mur	Platre	Papier Peint	<1m	0,3		0	
62					<1m	0,3			
63	B	Mur	Platre	Papier Peint	<1m	-0,09		0	
64					<1m	0,26			
65	C	Mur	Platre	Papier Peint	<1m	0,4		0	
66					<1m	0,18			
67	D	Mur	Platre	Papier Peint	<1m	0,3		0	
68					Milieu	-0,34			
69	A	Porte	Bois	Brut	Milieu	0,1		0	
70					Milieu	-0,33			
71	B	Porte sde	Bois	Brut	Milieu	-0,15		0	
72					Milieu	-0,32			
73	B	Porte wc	Bois	Brut	Milieu	-0,17		0	
74					Milieu	0,13			
75	C	Embrasure	Platre	Papier Peint	Milieu	0,3		0	
76					Milieu	0,29			
77	D	Embrasure	Platre	Papier Peint	Milieu	0,15		0	

Salle d'eau

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
78					<1m	0,2			
79	A	Mur	Platre	Peinture	<1m	0,5		0	
80					<1m	0,4			
81	B	Mur	Platre	Peinture	<1m	0,3		0	
82					<1m	0,23			
83	C	Mur	Platre	Peinture	<1m	0,19		0	
84					<1m	0,28			
85	D	Mur	Platre	Peinture	<1m	0,1		0	
86					Milieu	-0,21			
87	D	Porte	Bois	Brut	Milieu	-0,04		0	

WC

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
88					<1m	0,12			
89	A	Mur	Platre	Peinture	<1m	0,4		0	
90					<1m	0,28			
91	B	Mur	Platre	Peinture	<1m	0,4		0	
92					<1m	0,19			
93	C	Mur	Platre	Peinture	<1m	0,15		0	
94					<1m	0,3			
95	D	Mur	Platre	Peinture	<1m	0,5		0	
96					Milieu	-0,04			
97	D	Porte	Bois	Brut	Milieu	0,11		0	

Palier

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
98	A	Mur	Platre	Papier Peint	<1m	-0,05		0	
99					<1m	0,5			
100	B	Mur	Platre	Papier Peint	<1m	0,3		0	
101					<1m	-0,11			
102	C	Mur	Platre	Papier Peint	<1m	0,26		0	
103					<1m	-0,19			
104	D	Mur	Platre	Brut	<1m	0,25		0	
105					<1m	0,07			
106	A	Porte	Bois	Peinture	Milieu	3,9	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
107	B	Porte	Bois	Peinture	Milieu	-0,5		0	
108					Milieu	-0,38			
109					Milieu	0			
110	B	Bati Porte	Metal	Peinture	Milieu	-0,14		0	
111					Milieu	0,18			
112	C	Porte	Bois	Peinture	Milieu	5,2	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

Chambre1

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 6 soit 32 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
113	A	Mur	Platre	Papier Peint	<1m	0,7		0	
114					<1m	0,6			
115	B	Mur	Platre	Papier Peint	<1m	0,3		0	
116					<1m	0,29			
117	C	Mur	Platre	Papier Peint	<1m	0,4		0	
118					<1m	0,6			
119	D	Mur	Platre	Papier Peint	<1m	0,21		0	
120					<1m	0,5			
121	B	Cheminee	Platre	Papier Peint	Milieu	0,6		0	
122					Milieu	0,25			
123	B	Cheminee conduit	Platre	Peinture	Milieu	0,4		0	
124					Milieu	0,16			
125	C	Fenetre1-int	Bois	Peinture	Milieu	12,6	Dégradé (Ecaillage)	3	
126	C	Fenetre1-ext	Bois	Peinture	Milieu	4,3	Dégradé (Ecaillage)	3	
127	C	Volet1	Bois	Peinture	Milieu	-0,2		0	
128					Milieu	0,7			
129	C	Garde corps1	Metal	Peinture	Milieu	0,7	Dégradé (Ecaillage)	3	
130					Milieu	1,1			
131	C	Allege1	Platre	Peinture	Milieu	0,5		0	
132					Milieu	0,5			
133	C	Embrasure1	Platre	Papier Peint	Milieu	0,1		0	
134					Milieu	0,13			
135	C	Fenetre2-int	Bois	Peinture	Milieu	10,5	Dégradé (Ecaillage)	3	
136	C	Fenetre2-ext	Bois	Peinture	Milieu	4,2	Dégradé (Ecaillage)	3	
137	C	Volet2	Bois	Peinture	Milieu	0,16		0	
138					Milieu	0,16			
139	C	Garde corps2	Metal	Peinture	Milieu	4,3	Dégradé (Ecaillage)	3	
140	C	Allege2	Platre	Peinture	Milieu	0,5		0	
141					Milieu	0,5			
142	C	Embrasure2	Platre	Papier Peint	Milieu	0,17		0	
143					Milieu	0,6			
144	D	Porte	Bois	Peinture	Milieu	2,6	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

WC etage

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 2 soit 17 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
145	A	Mur	Platre	Peinture	<1m	0,6		0	
146					<1m	0,6			
147	B	Mur	Platre	Peinture	<1m	0,3		0	
148					<1m	0,29			
149	C	Mur	Platre	Papier Peint	<1m	0,15		0	
150					<1m	0,14			
151	C	Mur	Platre	Brut	<1m	0,06		0	
152					<1m	-0,25			
153	B	Fenetre-int	Bois	Peinture	Milieu	2,8	Dégradé (Ecaillage)	3	
154	B	Fenetre-ext	Bois	Peinture	Milieu	0,5		0	
155					Milieu	0,17			
156	B	Volet	Bois	Peinture	Milieu	0,8		0	
157					Milieu	0,7			
158	B	Garde corps	Metal	Peinture	Milieu	4,1	Dégradé (Ecaillage)	3	
159	B	Allege	Platre	Peinture	Milieu	0,29		0	
160					Milieu	0,1			
161	B	Embrasure	Platre	Papier Peint	Milieu	0,03		0	
162					Milieu	-0,07			
163	D	Porte	Bois	Peinture	Milieu	-0,11		0	
164					Milieu	-0,29			
165	D	Bati Porte	Metal	Peinture	Milieu	0,05		0	
166					Milieu	0,5			

Salon

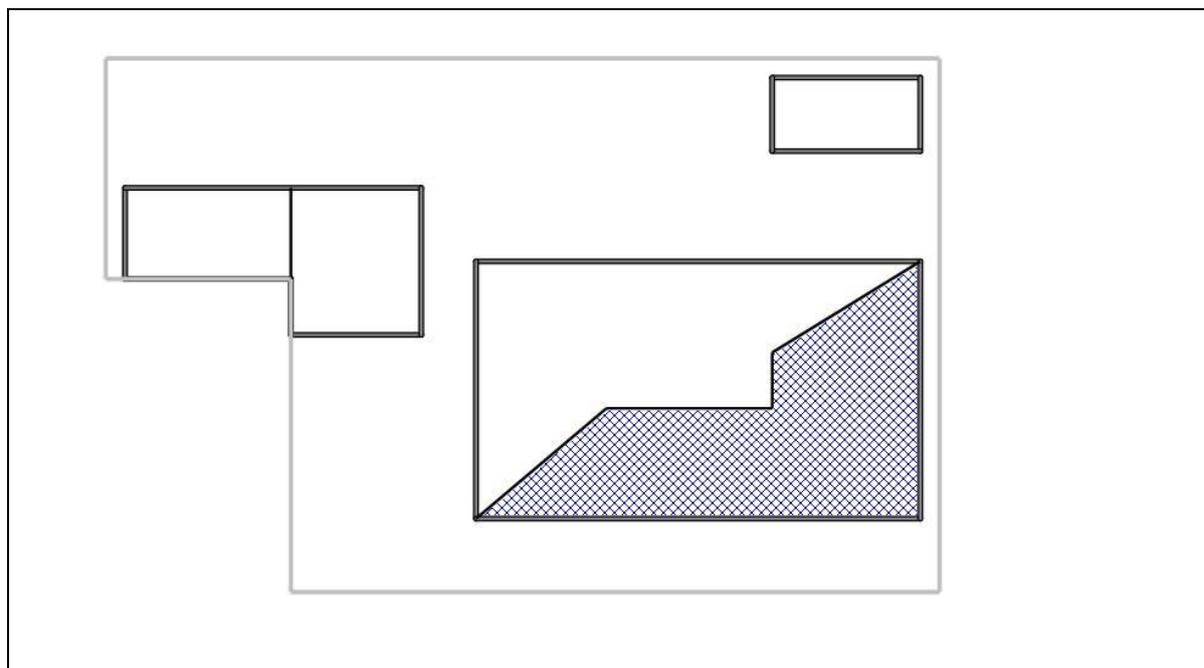
Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 2 soit 12 %

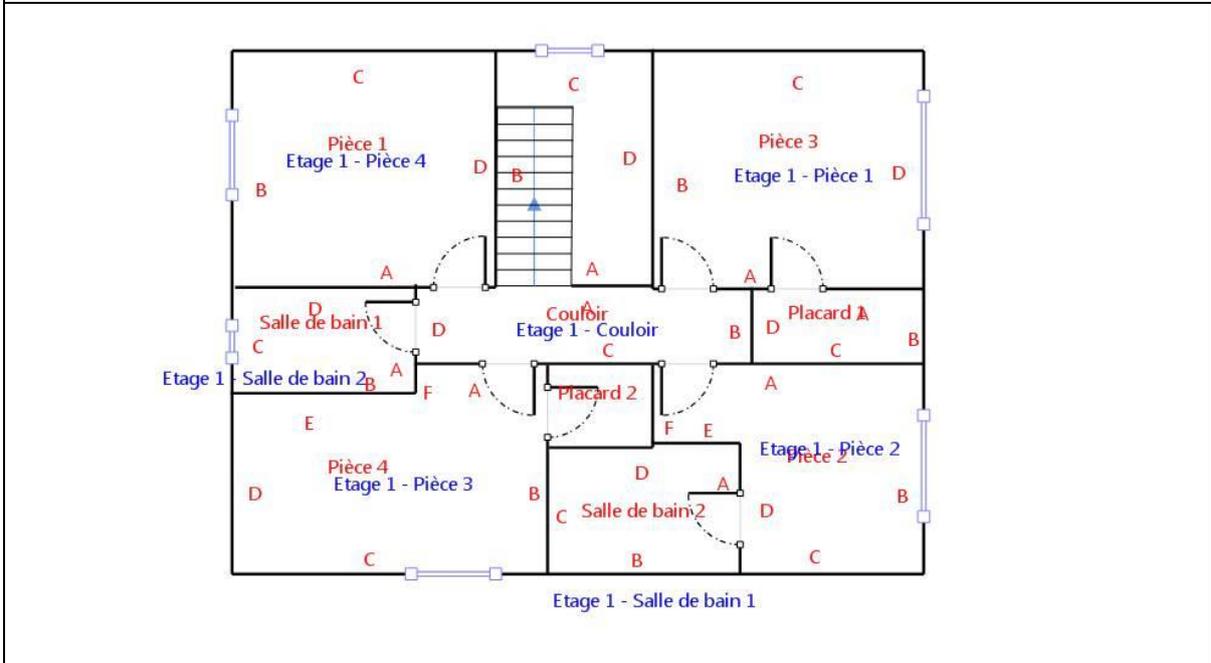
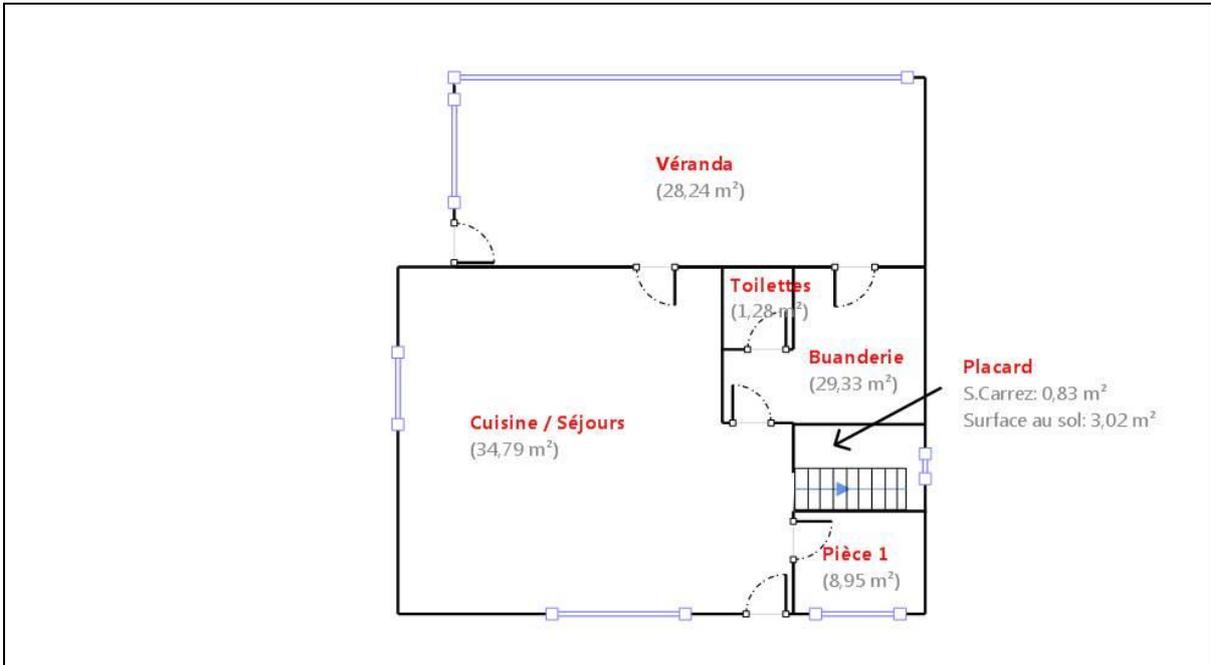
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
167	A	Mur	Platre	Papier Peint	<1m	0,6		0	
168					<1m	0,6			
169	B	Mur	Platre	Papier Peint	<1m	0,3		0	
170					<1m	0,09			
171	C	Mur	Platre	Papier Peint	<1m	0,18		0	
172					<1m	0,01			
173	D	Mur	Platre	Papier Peint	<1m	0,7		0	
174					<1m	0,8			
175	B	Cheminee	Platre	Peinture	Milieu	0,2		0	
176					Milieu	0,23			
177	B	Cheminee conduit	Platre	Peinture	Milieu	0,4		0	
178					Milieu	0,22			
179	C	Fenetre1-int	Bois	Peinture	Milieu	3,5	Dégradé (Ecaillage)	3	
180	C	Fenetre1-ext	Bois	Peinture	Milieu	0,4		0	
181					Milieu	0,8			
182	C	Volet1	Bois	Peinture	Milieu	0,4		0	
183					Milieu	0,4			
184	C	Allege1	Platre	Peinture	Milieu	-0,03		0	
185					Milieu	0,26			
186	C	Embrasure1	Platre	Peinture	Milieu	0,27		0	
187					Milieu	0,03			
188	C	Fenetre2-int	Bois	Peinture	Milieu	2,8	Dégradé (Ecaillage)	3	
189	C	Fenetre2-ext	Bois	Peinture	Milieu	0,9		0	
190					Milieu	0,8			
191	C	Volet2	Bois	Peinture	Milieu	0,02		0	
192					Milieu	0,28			
193	C	Allege2	Platre	Peinture	Milieu	0,11		0	
194					Milieu	0,07			
195	C	Embrasure2	Platre	Peinture	Milieu	0,21		0	
196					Milieu	0,3			
197	D	Porte	Bois	Peinture	Milieu	3,3	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage





6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	109	0	86	0	9	14
%	100	0 %	79 %	0 %	8 %	13 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (dégradé) sur certaines unités de diagnostic et en application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Dans le cas d'une location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale (article L 1334-9 du Code de la Santé Publique).

6.3 Commentaires

Constatations diverses :

Néant

Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 22/07/2012).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

M. Dupont Michel (01 45 45 45 45)

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	--

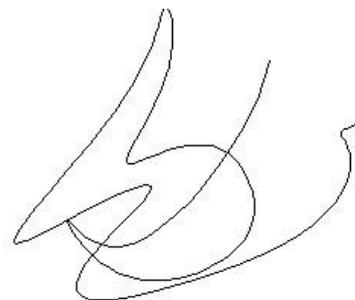
En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - Le Guillaumet 92046 PARIS LA DEFENSE CEDEX (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**

Fait à **Rueil Malmaison**, le **23/07/2011**

Par : **DURANT Jean**



7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;

- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «*Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) :
<http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** :
<http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** :
<http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** :
<http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.

- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

N°	Localisation	Repère	Num UD	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Résultat mesure	Nature et type de la dégradation	Classement	Facteurs de dégradation du bâti*	Observation
001	Entree	A	0002	Mur	Plâtre	Papier Peint	<1m	6	Etat d'usage	2		-
002	Entree	A	0002	Mur	Plâtre	Papier Peint	<1m	8	Etat d'usage	2		

**L'ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU L'ABSENCE DE
MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE**

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 11_DEMO_0003
Date du repérage : 23/07/2011

Références réglementaires

Textes réglementaires	Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21 , R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
-----------------------	---

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : 25 rue Maurice Berteaux Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Code postal, ville : . 92500 Rueil Malmaison
Périmètre de repérage : Toute la propriété
Type de logement :
Fonction principale du bâtiment : Habitation (maisons individuelles)
Date de construction : Date du permis de construire non connue

Le propriétaire et le commanditaire

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ... M. Dupont Michel Adresse : 12, rue des cendres 92500 Rueil Malmaison
Le commanditaire	Nom et prénom : ... La baule Adresse : 12, rue des platanes 44500 La Baule Escoublac

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	DURANT Jean	Opérateur de repérage	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France Le Guillaumet 92046 PARIS LA DEFENSE CEDEX	Obtention : 01/09/2007 Échéance : 01/09/2012 N° de certification : 1234567
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport				

Raison sociale de l'entreprise : **LICIEL Environnement** (Numéro SIRET : **538 746 702 00010**)
Adresse : **32 Bd de Strasbourg, 75 010 PARIS**
Désignation de la compagnie d'assurance : **HISCOX**
Numéro de police et date de validité : **3571351268 / 01/04/2014**

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 07/08/2011, remis au propriétaire le 07/08/2011
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 19 pages, la conclusion est située en page 2.

Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
 - 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante après analyse en laboratoire :
Flocages (Etage 1 - Pièce 2) pour lequel il faut faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation.*

1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante après analyse en laboratoire :
Plaques en fibres-ciment (Jardin - Abris bois) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
- des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur :
Plaques en fibres-ciment (2 plaques seulement) (Garage - Pièce 2) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
Conduit de chaudière (Etage 2 - Combles non habitable) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

*** Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.**

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Etage 1 - Buanderie	Toutes	Interdiction du propriétaire

Certains locaux n'ont pas pu être visités, des investigations complémentaires doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations réglementaires du(des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes «A» et «B»). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Eurofins LEM
 Adresse : 20 rue du Kochersberg, BP 50047 67701 Saverne
 Numéro de l'accréditation Cofrac :

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur. Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffres verticaux	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
	Coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
Portes coupe-feu	Rebouchage
	Joints (tresses)
Vide-ordures	Joints (bandes)
	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
Bardages et façades légères	Bardeaux bitumineux
	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Panneaux (composites)
	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Rez de chaussée - Véranda,
 Rez de chaussée - Cuisine / Séjours,
 Rez de chaussée - Pièce 1,
 Rez de chaussée - Buanderie,
 Rez de chaussée - Toilettes,
 Rez de chaussée - Placard,
 Rez de chaussée - Escalier,
 Jardin - Abris bois,
 Garage - Pièce 1,
 Garage - Pièce 2,

Etage 1 - Pièce 1,
 Etage 1 - Pièce 2,
 Etage 1 - Pièce 3,
 Etage 1 - Pièce 4,
 Etage 1 - Salle de bain 1,
 Etage 1 - Salle de bain 2,
 Etage 1 - Placard 1,
 Etage 1 - Placard 2,
 Etage 2 - Combles non habitable,
 Etage 1 - Couloir

Localisation	Description	Photo
Bâtiment	Année de construction : 1975 Murs porteurs : parpaing Plancher : Dalle béton Charpente : Bois Isolation murale : Lame d'air Isolation en Combles : Laine de verre Toiture : ardoises Nature du chauffage principal : Gaz : Chaudière individuelle installée jusqu'à 1988 Type de ventilation : Naturelle par défaut d'étanchéité	
Rez de chaussée - Véranda	Sol de type plastique (lino), plastique (lino) et de couleur principale bleu Mur de type parpaing et de couleur principale blanc Toiture nue en polyester Fenêtre(s) en bois Remarque: Le revêtement de sol est collé	
Rez de chaussée - Cuisine / Séjours	Sol de type carrelage et de couleur principale beige Mur de type brique et de couleur principale blanc Plafond de type Ciment / Plâtre et de couleur principale blanc Fenêtre(s) en bois Plinthes en bois peintes en blanc Remarque: Présence de meubles non déplaçables Remarque: Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible	

<p>Rez de chaussée - Pièce 1</p>	<p>Sol de type parquet Mur de type peint, peint et de couleur principale rouge Plafond de type Ciment / Plâtre et de couleur principale blanc Remarque: Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible</p>	
<p>Rez de chaussée - Buanderie</p>	<p>Sol de type béton et de couleur principale gris Mur de type parpaing et de couleur principale blanc Plafond de type Ciment / Plâtre et de couleur principale blanc Remarque: Présence de meubles non déplaçables</p>	
<p>Rez de chaussée - Toilettes</p>	<p>Sol de type carrelage et de couleur principale beige, bleu Mur de type brique et de couleur principale blanc Plafond de type Ciment / Plâtre et de couleur principale blanc Fenêtre(s) en bois Plinthes en bois peintes en blanc Remarque: Présence de meubles non déplaçables Remarque: Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible</p>	
<p>Rez de chaussée - Placard</p>	<p>Sol de type béton et de couleur principale gris Mur de type parpaing et de couleur principale blanc Plafond de type Ciment / Plâtre et de couleur principale gris</p>	
<p>Etage 1 - Salle de bain 1</p>	<p>Sol de type dalles minérale Mur de type plâtre peint, plâtre peint et de couleur principale vert Plafond de type plâtre brut, plâtre brut et de couleur principale rouge Fenêtre(s) blanche(s) en PVC Plinthes en PVC beige Remarque: Le revêtement de sol est collé Remarque: Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible</p>	

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 19/01/2016

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 23/07/2011

Heure d'arrivée : 11 h 59

Durée du repérage : 02 h 35

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : M. Dupont Michel (01 45 45 45 45)

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

Remarques :

Néant

5. – Résultats détaillés du repérage

5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Etage 1 - Pièce 2	<p>Identifiant: 07/IMO/0000/SDE/009</p> <p>Description: Flocages</p> <p>Composant de la construction: Parois verticales intérieures et enduits - Murs et Cloisons (en dur)</p> <p>Partie à sonder: Flocages</p> <p>Localisation sur croquis: Repère 009</p>	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Score 1 (F-III-P-f)	Voir les MESURES D'ORDRE GENERAL - OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Rez de chaussée - Véranda	<p>Identifiant: 010</p> <p>Description: Conduit en acier</p> <p>Composant de la construction: Conduits, canalisations et équipements - Conduits de fluides d'air (air, eau, autres fluides)</p> <p>Partie à sonder: Conduit</p> <p>Sondage: Sonore</p>	Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante		Néant
Jardin - Abris bois	<p>Identifiant: 07/IMO/0000/SDE/007</p> <p>Description: Plaques en fibres-ciment</p> <p>Composant de la construction: Toiture et étanchéité - Plaques Ondulées</p> <p>Partie à sonder: Plaques en fibres-ciment</p> <p>Localisation sur croquis: 5</p>	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	Score EP (Z-III-RF)	
Garage - Pièce 2	<p>Identifiant: 07/IMO/0016/SDE/006</p> <p>Description: Plaques en fibres-ciment (2 plaques seulement)</p> <p>Composant de la construction: Toiture et étanchéité - Plaques Ondulées</p> <p>Partie à sonder: Plaques en fibres-ciment</p> <p>Localisation sur croquis: 4</p>	Présence d'amiante (Sur décision de l'opérateur)	Score EP (Z-II-RF)	

Etage 2 - Combles non habitable	<p>Identifiant: 07/IMO/0016/SDE/008 Description: Conduit de chaudière Composant de la construction: Conduits, canalisations et équipements - Conduits de fluides d'air (air, eau, autres fluides) Partie à sonder: Conduit Localisation sur croquis: 3</p>	Présence d'amiante (Sur décision de l'opérateur)	Score EP (Z-III-RF)	
---------------------------------	--	--	---------------------	--

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Jardin - Abris bois	<p>Identifiant: 07/IMO/0000/SDE/007 Description: Plaques en fibres-ciment Composant de la construction: Toiture et étanchéité - Plaques Ondulées Partie à sonder: Plaques en fibres-ciment Liste selon annexe.13-9 du CSP: B Localisation sur croquis: 5</p>	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	<p>Matériau non dégradé</p> <p>Résultat EP**</p> <p>Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p>	
Garage - Pièce 2	<p>Identifiant: 07/IMO/0016/SDE/006 Description: Plaques en fibres-ciment (2 plaques seulement) Composant de la construction: Toiture et étanchéité - Plaques Ondulées Partie à sonder: Plaques en fibres-ciment Liste selon annexe.13-9 du CSP: B Localisation sur croquis: 4</p>	Présence d'amiante (Sur décision de l'opérateur)	<p>Matériau dégradé (étendue ponctuelle)</p> <p>Résultat EP**</p> <p>Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p>	
Etage 1 - Pièce 2	<p>Identifiant: 07/IMO/0000/SDE/009 Description: Flocages Composant de la construction: Parois verticales intérieures et enduits - Murs et Cloisons (en dur) Partie à sonder: Flocages Liste selon annexe.13-9 du CSP: A Localisation sur croquis: Repère 009</p>	Présence d'amiante (Après analyse en laboratoire)	<p>Matériau non enduit, non imprégné en bon état</p> <p>Score 1**</p> <p>Il faut faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation des flocages.</p> <p>Préconisation : Voir les MESURES D'ORDRE GENERAL - OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES</p>	
Etage 2 - Combles non habitable	<p>Identifiant: 07/IMO/0016/SDE/008 Description: Conduit de chaudière Composant de la construction: Conduits, canalisations et équipements - Conduits de fluides d'air (air, eau, autres fluides) Partie à sonder: Conduit Liste selon annexe.13-9 du CSP: B Localisation sur croquis: 3</p>	Présence d'amiante (Sur décision de l'opérateur)	<p>Matériau non dégradé</p> <p>Résultat EP**</p> <p>Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.</p>	

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport

** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota : il est mentionné la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

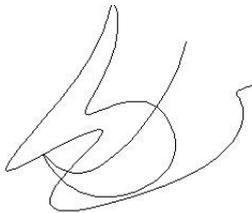
Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France Le Guillaumet 92046 PARIS LA DEFENSE CEDEX (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**

Fait à **Rueil Malmaison**, le **23/07/2011**

Par : **DURANT Jean**



Cachet de l'entreprise

VOTRE SOCIÉTÉ

Votre adresse ici
Code Postal Ville • Pays
Tél. : +33 (0)1 00 00 00 00
SAS au capital de 5000 €
Siret 000 000 000 000 00 - APE 000Z
N° CEE FR 00 000 000 000

ANNEXES**Au rapport de mission de repérage n° 11_DEMO_0003****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage

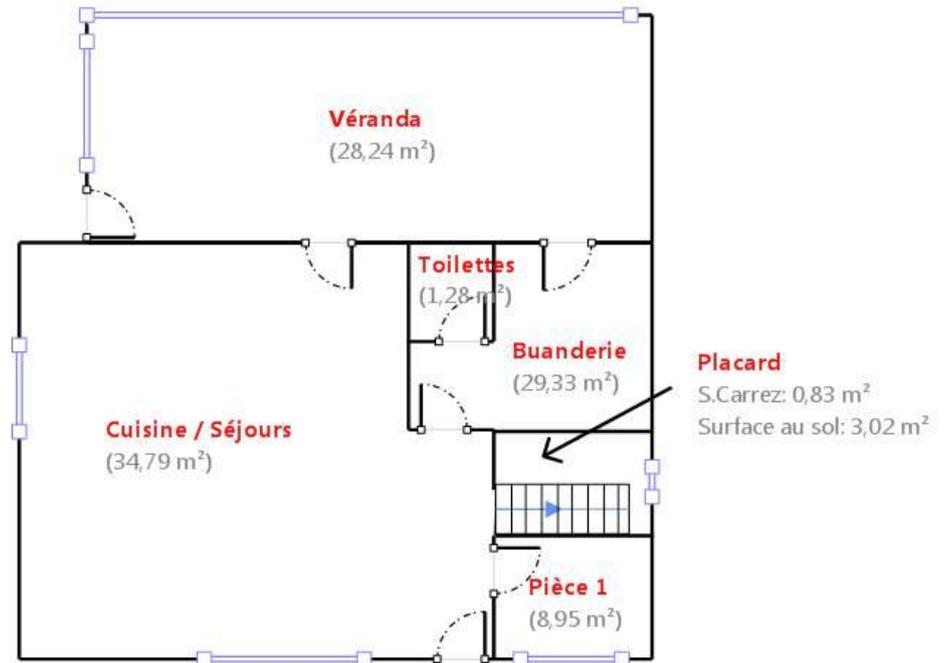


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : LICIEL Environnement, auteur : DURANT Jean
Dossier n° 11_DEMO_0003 du 07/08/2011
Adresse du bien : 25 rue Maurice Berteaux 92500 Rueil Malmaison

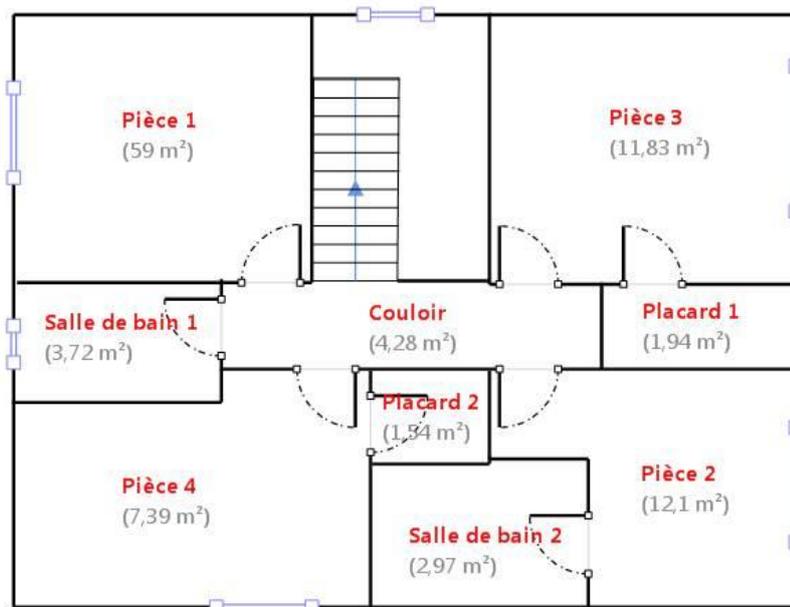


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : LICIEL Environnement, auteur : DURANT Jean
Dossier n° 11_DEMO_0003 du 07/08/2011
Adresse du bien : 25 rue Maurice Berteaux 92500 Rueil Malmaison

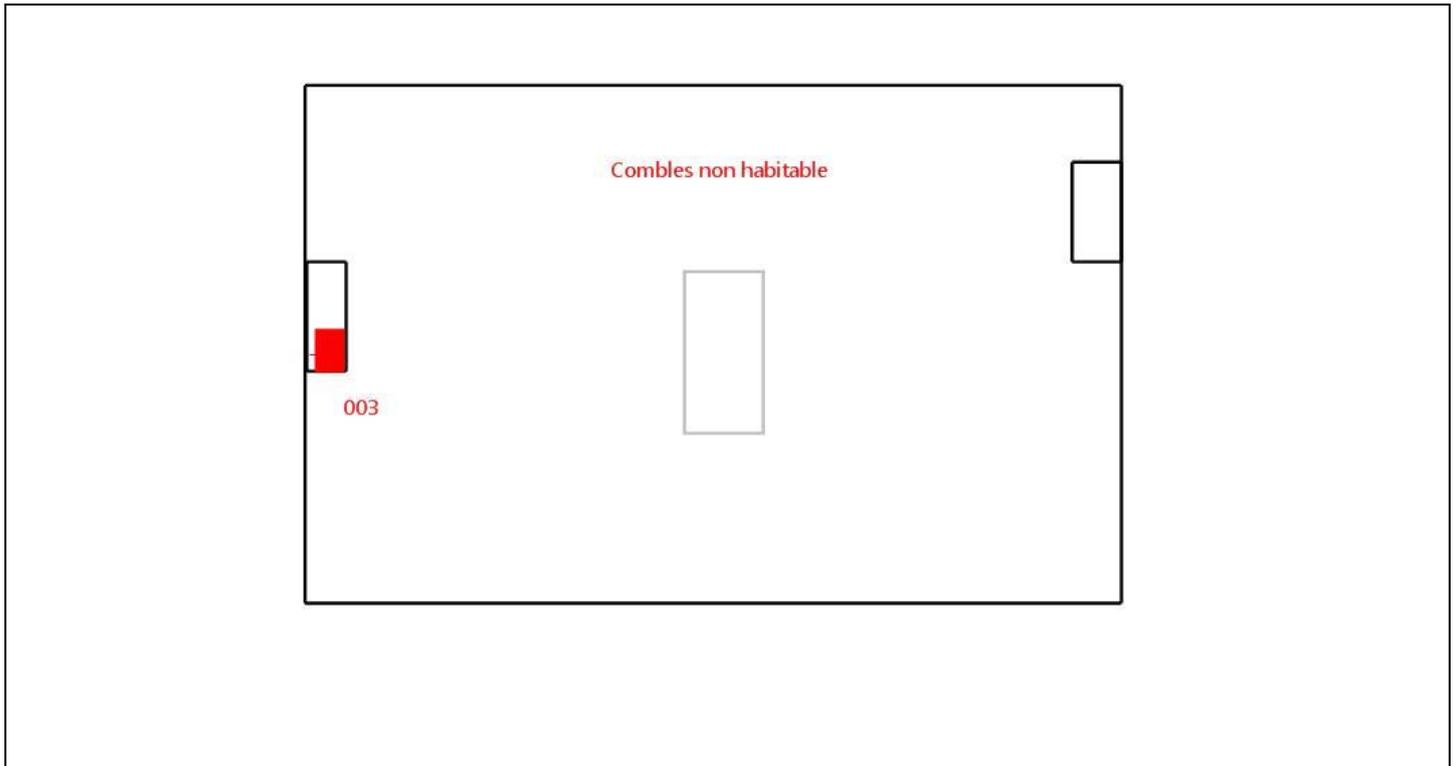


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : LICIEL Environnement, auteur : DURANT Jean
 Dossier n° 11_DEMO_0003 du 07/08/2011
 Adresse du bien : 25 rue Maurice Berteaux 92500 Rueil Malmaison

Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	Nom du propriétaire : M. Dupont Michel Adresse du bien : 25 rue Maurice Berteaux 92500 Rueil Malmaison
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Photos

	<p>Photo n° 7 Localisation : Etage 2 - Combles non habitable Ouvrage : Conduits, canalisations et équipements - Conduits de fluides d'air (air, eau, autres fluides) Partie d'ouvrage : Conduit Description : Conduit de chaudière Localisation sur croquis : 3</p>
	<p>Photo n° 5 Localisation : Jardin - Abris bois Ouvrage : Toiture et étanchéité - Plaques Ondulées Partie d'ouvrage : Plaques en fibres-ciment Description : Plaques en fibres-ciment Localisation sur croquis : 5</p>
	<p>Photo n° 4 Localisation : Garage - Pièce 2 Ouvrage : Toiture et étanchéité - Plaques Ondulées Partie d'ouvrage : Plaques en fibres-ciment Description : Plaques en fibres-ciment (2 plaques seulement) Localisation sur croquis : 4</p>
	<p>Photo n° 4 Localisation : Garage - Pièce 2 Ouvrage : Toiture et étanchéité - Plaques Ondulées Partie d'ouvrage : Plaques en fibres-ciment Description : Plaques en fibres-ciment (2 plaques seulement) Localisation sur croquis : 4</p>
	<p>Photo n° 009 Localisation : Rez de chaussée - Véranda Ouvrage : Conduits, canalisations et équipements - Conduits de fluides d'air (air, eau, autres fluides) Partie d'ouvrage : Conduit Description : Conduit en acier</p>

7.2 - Annexe - Rapports d'essais**Identification des prélèvements :**

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
11_DEMO_0003/07/IMO/0000/SDE/009-P01	Etage 1 - Pièce 2	Parois verticales intérieures et enduits - Murs et Cloisons (en dur)	Flocages	Flocages	 Dans les flocages
11_DEMO_0003/07/IMO/0000/SDE/007-P02	Jardin - Abris bois	Toiture et étanchéité - Plaques Ondulées	Plaques en fibres-ciment	Plaques en fibres-ciment	

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Protection physique du flocage	Etat de surface et de dégradation du flocage	Protection physique du flocage	Niveau d'exposition du flocage aux circulations d'air <small>(y compris selon situation plenum, faux plafond, etc...)</small>	Niveau d'exposition du flocage aux chocs et vibrations	Résultat d'évaluation
Protection physique étanche <input type="checkbox"/>					1
	Matériau en mauvais état ou Matériau en décollement <input type="checkbox"/>				3
		Protection physique non étanche (P) <input type="checkbox"/>	faible <input type="checkbox"/>	faible <input type="checkbox"/>	1
				moyen <input type="checkbox"/>	1
				fort <input type="checkbox"/>	2
			moyen <input type="checkbox"/>	faible <input type="checkbox"/>	1
				moyen <input type="checkbox"/>	1
				fort <input type="checkbox"/>	2
			fort <input type="checkbox"/>	faible <input type="checkbox"/>	2
				moyen <input type="checkbox"/>	2
				fort <input type="checkbox"/>	2
	Matériau enduit ou non avec dégradation(s) locale(s) <input type="checkbox"/>	Pas de protection physique (NP) <input type="checkbox"/>	faible <input type="checkbox"/>	faible <input type="checkbox"/>	2
				moyen <input type="checkbox"/>	2
				fort <input type="checkbox"/>	2
			moyen <input type="checkbox"/>	faible <input type="checkbox"/>	2
				moyen <input type="checkbox"/>	2
				fort <input type="checkbox"/>	3
			fort <input type="checkbox"/>	faible <input type="checkbox"/>	2
				moyen <input type="checkbox"/>	3
				fort <input type="checkbox"/>	3
Protection physique non étanche ou absence de protection physique <input checked="" type="checkbox"/>		Protection physique non étanche (P) <input checked="" type="checkbox"/>	faible <input checked="" type="checkbox"/>	faible <input checked="" type="checkbox"/>	1
				moyen <input type="checkbox"/>	1
				fort <input type="checkbox"/>	2
			moyen <input type="checkbox"/>	faible <input type="checkbox"/>	1
				moyen <input type="checkbox"/>	1
				fort <input type="checkbox"/>	2
			fort <input type="checkbox"/>	faible <input type="checkbox"/>	2
				moyen <input type="checkbox"/>	2
				fort <input type="checkbox"/>	2
	Matériau non enduit, non imprégné et en bon état <input checked="" type="checkbox"/>	Pas de protection physique (NP) <input type="checkbox"/>	faible <input type="checkbox"/>	faible <input type="checkbox"/>	1
				moyen <input type="checkbox"/>	2
				fort <input type="checkbox"/>	2
			moyen <input type="checkbox"/>	faible <input type="checkbox"/>	1
				moyen <input type="checkbox"/>	2
				fort <input type="checkbox"/>	2
			fort <input type="checkbox"/>	faible <input type="checkbox"/>	2
				moyen <input type="checkbox"/>	3
				fort <input type="checkbox"/>	3
	Imprégnation à cœur en bon état ou Enduit de surface en bon état <input type="checkbox"/>				1

Dossier n° 11_DEMO_0003

Date de l'évaluation : 23/07/2011

Bâtiment / local ou zone homogène : Etage 1 - Pièce 2

Identifiant Matériau : 07/IMO/0000/SDE/009

Matériau : Flocages

Résultat Score 1 : Il faut faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation des flocages.

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

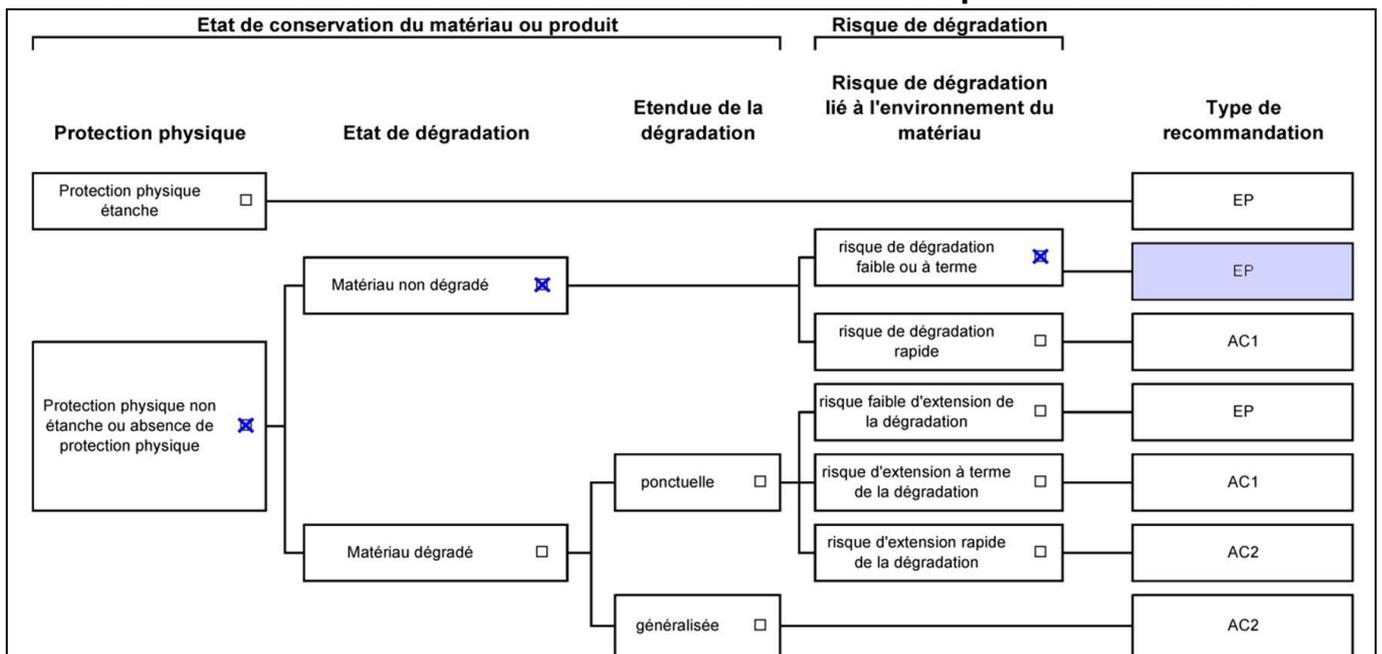
1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B



Dossier n° 11_DEMO_0003

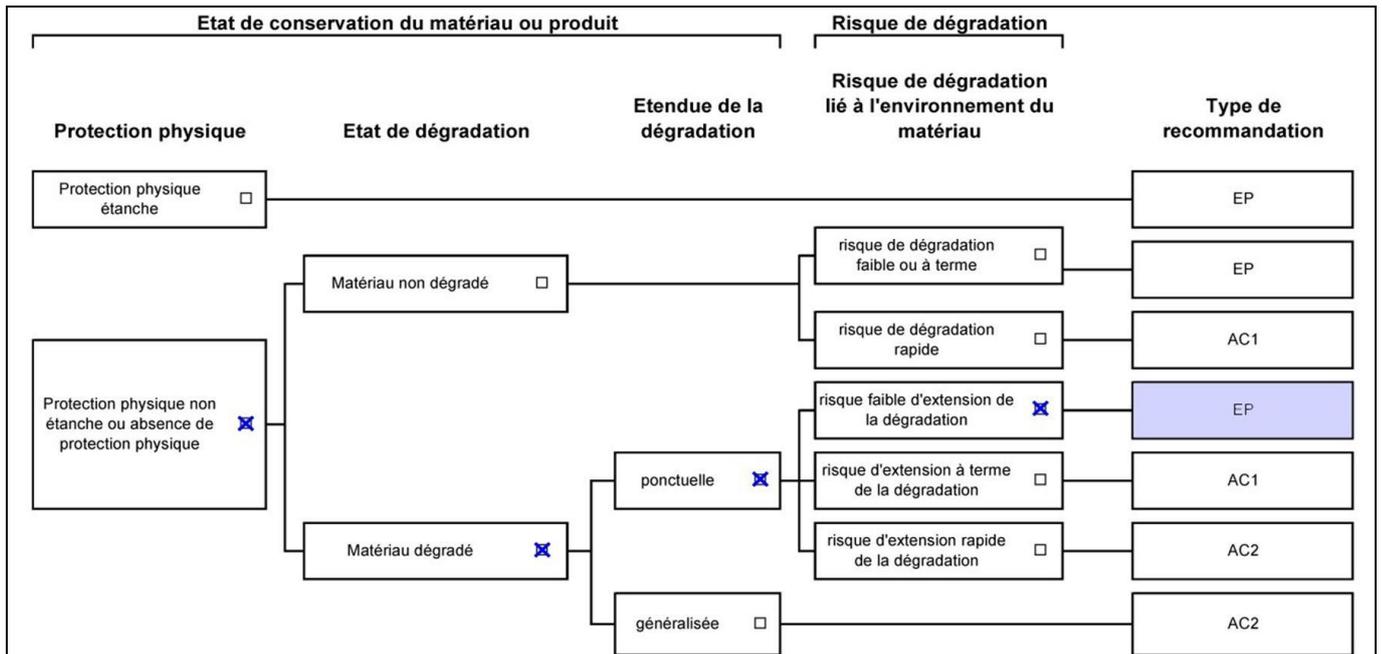
Date de l'évaluation : 23/07/2011

Bâtiment / local ou zone homogène : Jardin - Abris bois

Identifiant Matériau : 07/IMO/0000/SDE/007

Matériau : Plaques en fibres-ciment

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



Dossier n° 11_DEMO_0003

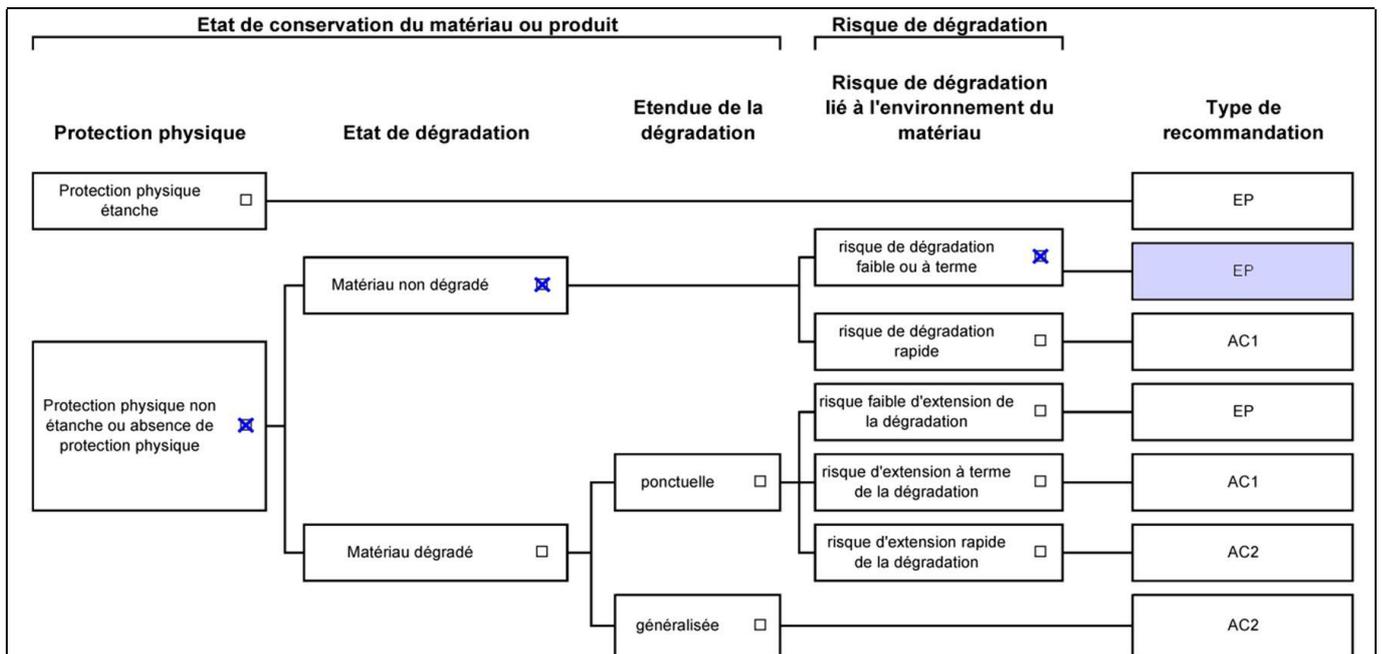
Date de l'évaluation : 23/07/2011

Bâtiment / local ou zone homogène : Garage - Pièce 2

Identifiant Matériau : 07/IMO/0016/SDE/006

Matériau : Plaques en fibres-ciment (2 plaques seulement)

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



Dossier n° 11_DEMO_0003

Date de l'évaluation : 23/07/2011

Bâtiment / local ou zone homogène : Etage 2 - Combles non habitable

Identifiant Matériau : 07/IMO/0016/SDE/008

Matériau : Conduit de chaudière

Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
- Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièremment est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
- En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Autres documents



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

LE PRENEUR D'ASSURANCE

Souscripteur : LICIEL ENVIRONNEMENT
32 BOULEVARD DE STRASBOURG
75010 PARIS

LES CONDITIONS DE GARANTIE

Catégorie : Assurances Professionnelles by Hiscox
Diagnosticteurs immobilier

Juridiction et loi applicables : Monde entier hors USA / Canada

ACTIVITES DE L'ASSURE

L'assuré déclare exercer la profession et/ou les activités suivantes :
Diagnostic de performance énergétique, diagnostic amiante avant travaux et avant vente, contrôle périodique amiante, dossier technique amiante, diagnostic termites, état parasitaire, métrage réglementaire des logements : Loi carrez, Etat des risques naturels et technologiques, Diagnostic gaz, Etat des lieux, Assainissement autonome, Exposition au plomb (CREP), Edition de logiciels.

RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE et/ou RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON

(Les garanties s'appliquent par sinistre et par année d'assurance.)

- Etendue des garanties	500 000,00 Euros
Dont :	
- Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non	500 000,00 Euros

RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION / RESPONSABILITE CIVILE EMPLOYEUR

- Etendue des garanties	7 500 000,00 Euros	par sinistre
Dont		
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	1 500 000,00 Euros	par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs	500 000,00 Euros	par sinistre
- Intoxications alimentaires	800 000,00 Euros	par sinistre
- Maladies professionnelles et/ou faute inexcusable	800 000,00 Euros	par année d'assurance
- Atteintes accidentelles à l'environnement	800 000,00 Euros	par sinistre
- Vol par préposés	30 000,00 Euros	par sinistre
- Franchise sur tous dommages sauf dommages corporels	1 500,00 Euros	

Fait à Paris, le 23/11/2007
Pour les Assureurs

HISCOX
10 rue Louis Le Grand
75002 PARIS
Téléphone 33 (0)1 53 21 83 82
Télécofax 33 (0)1 53 20 07 20

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat

Attribué à

Monsieur DURANT Jean

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en applications des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Référence des arrêtés
Amiante	21 novembre 2006 (JO 5 décembre 2006)
Plomb	21 novembre 2006 (JO 5 décembre 2006)
Termites	30 octobre 2006 (JO 11 novembre 2006)
DPE	16 octobre 2006 (JO 27 octobre 2006)

Date de certification originale : **21 septembre 2007**

Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : **21 septembre 2012**

La validité du certificat peut être vérifiée en se connectant sur le site : www.certification.bureauveritas.fr

Date : 26 septembre 2007
Numéro de certificat : 1234567

BUREAU EN CHARGE : Bureau Veritas Certification France - 60, avenue du Général de Gaulle - 92046 Paris La Défense
BUREAU EMETTEUR : Bureau Veritas Certification France - 41, chemin des Peupliers - BP 58 - 59573 Dardilly Cedex

**L'ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE
TERMITES/PARASITES DANS LE BATIMENT**

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 11_DEMO_0003
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201
Date du repérage : 23/07/2011
Heure d'arrivée : 11 h 59
Durée du repérage : 02 h 35

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Hauts-de-Seine**
Adresse : **25 rue Maurice Berteaux**
Commune : **92500 Rueil Malmaison**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété
Périmètre de repérage : **Toute la propriété**
Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **M. Dupont Michel**
Adresse : **12, rue des cendres 92500 Rueil Malmaison**

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Gestionnaire
Nom et prénom : **La baule**
Adresse : **12, rue des platanes**
44500 La Baule Escoublac

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **DURANT Jean**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **LICIEL Environnement**
Adresse : **32 Bd de Strasbourg**
75 010 PARIS

Numéro SIRET : **538 746 702 00010**
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **HISCOX**
Numéro de police et date de validité : **3571351268 / 01/04/2014**

Certification de compétence **1234567** délivrée par : **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France**, le **01/09/2007**

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Rez de chaussée - Véranda,
Rez de chaussée - Cuisine / Séjours,
Rez de chaussée - Pièce 1,
Rez de chaussée - Buanderie,
Rez de chaussée - Toilettes,
Rez de chaussée - Placard,
Rez de chaussée - Escalier,
Jardin - Abris bois,
Garage - Pièce 1,
Garage - Pièce 2,

Etage 1 - Pièce 1,
Etage 1 - Pièce 2,
Etage 1 - Pièce 3,
Etage 1 - Pièce 4,
Etage 1 - Salle de bain 1,
Etage 1 - Salle de bain 2,
Etage 1 - Placard 1,
Etage 1 - Placard 2,
Etage 2 - Combles non habitable,
Etage 1 - Couloir

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Rez de chaussée		
Véranda	Sol de type plastique (lino), plastique (lino) et de couleur principale bleu	Absence d'indice *
	Mur de type parpaing et de couleur principale blanc	Absence d'indice *
	Toiture nue en polyester	Absence d'indice *
	Fenêtre(s) en bois	Absence d'indice *
Cuisine / Séjours	Sol de type carrelage et de couleur principale beige	Absence d'indice *
	Mur de type brique et de couleur principale blanc	Absence d'indice *
	Plafond de type Ciment / Plâtre et de couleur principale blanc	Absence d'indice *
	Fenêtre(s) en bois	Absence d'indice *
	Plinthes en bois peintes en blanc	Absence d'indice *
Pièce 1	Sol de type parquet	Absence d'indice *
	Mur de type peint, peint et de couleur principale rouge	Absence d'indice *
	Plafond de type Ciment / Plâtre et de couleur principale blanc	Absence d'indice *
Buanderie	Sol de type béton et de couleur principale gris	Absence d'indice *
	Mur de type parpaing et de couleur principale blanc	Absence d'indice *
	Plafond de type Ciment / Plâtre et de couleur principale blanc	Absence d'indice *
Toilettes	Sol de type carrelage et de couleur principale beige, bleu	Absence d'indice *
	Mur de type brique et de couleur principale blanc	Absence d'indice *
	Plafond de type Ciment / Plâtre et de couleur principale blanc	Absence d'indice *
	Fenêtre(s) en bois	Absence d'indice *
	Plinthes en bois peintes en blanc	Absence d'indice *

Placard	Sol de type béton et de couleur principale gris	Absence d'indice *
	Mur de type parpaing et de couleur principale blanc	Absence d'indice *
	Plafond de type Ciment / Plâtre et de couleur principale gris	Absence d'indice *
Etage 1		
Salle de bain 1	Sol de type dalles minérale	Absence d'indice *
	Mur de type plâtre peint, plâtre peint et de couleur principale vert	Absence d'indice *
	Plafond de type plâtre brut, plâtre brut et de couleur principale rouge	Absence d'indice *
	Fenêtre(s) blanche(s) en PVC	Absence d'indice *
	Plinthes en PVC beige	Absence d'indice *
Etage 2		
Combles non habitable	Charpente (Chevron, Linteaux, Panne, Poinçon, Solives) - en bois	Absence d'indice *

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

* Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricole**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Etage 1 - Buanderie (Interdiction du propriétaire)

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Etage 1 - Buanderie	Toutes	Interdiction du propriétaire

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012) , à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Informations communiquées à l'opérateur par le donneur d'ordre, concernant des traitements antérieurs ou une présence de termites dans le bâtiment :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

M. Dupont Michel (01 45 45 45 45)

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

Nota 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Nota 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

I. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Etage 2 - Combles non habitable	Charpente (Chevron, Liteaux, Panne, Poinçon, Solives) - en bois	Présences d'injecteurs
	Charpente (Chevron, Liteaux, Panne, Poinçon, Solives) - en bois	Indices d'infestation de Capricornes des maisons: , Présence de vermoulure (présence étendue sur l'élément concerné) identifiés sur croquis par : 006 et par la photo : Photo 6 Remarques: Pièce encombrée

Note : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

Nota 1 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

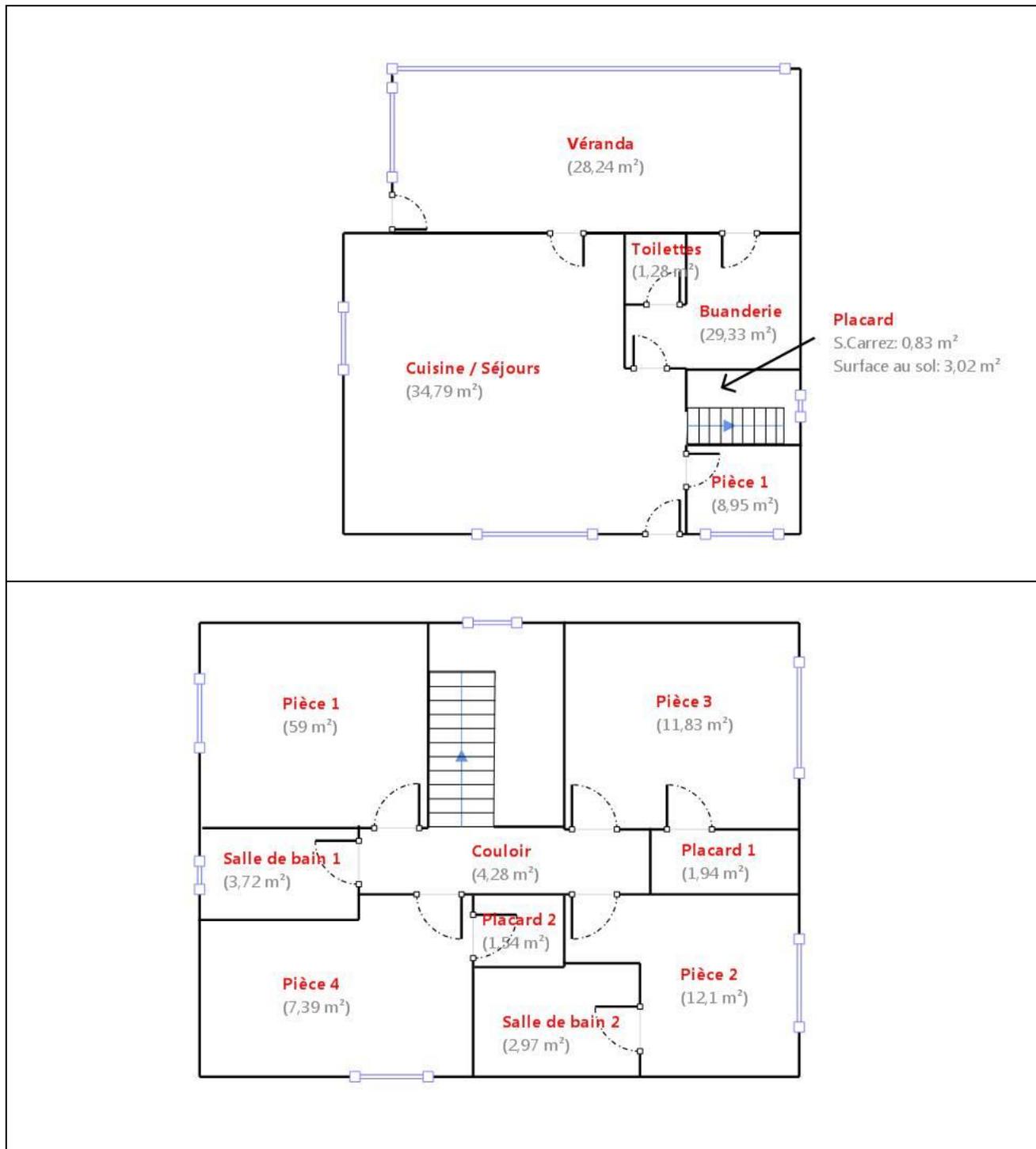
Nota 3 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France Le Guillaumet 92046 PARIS LA DEFENSE CEDEX (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**

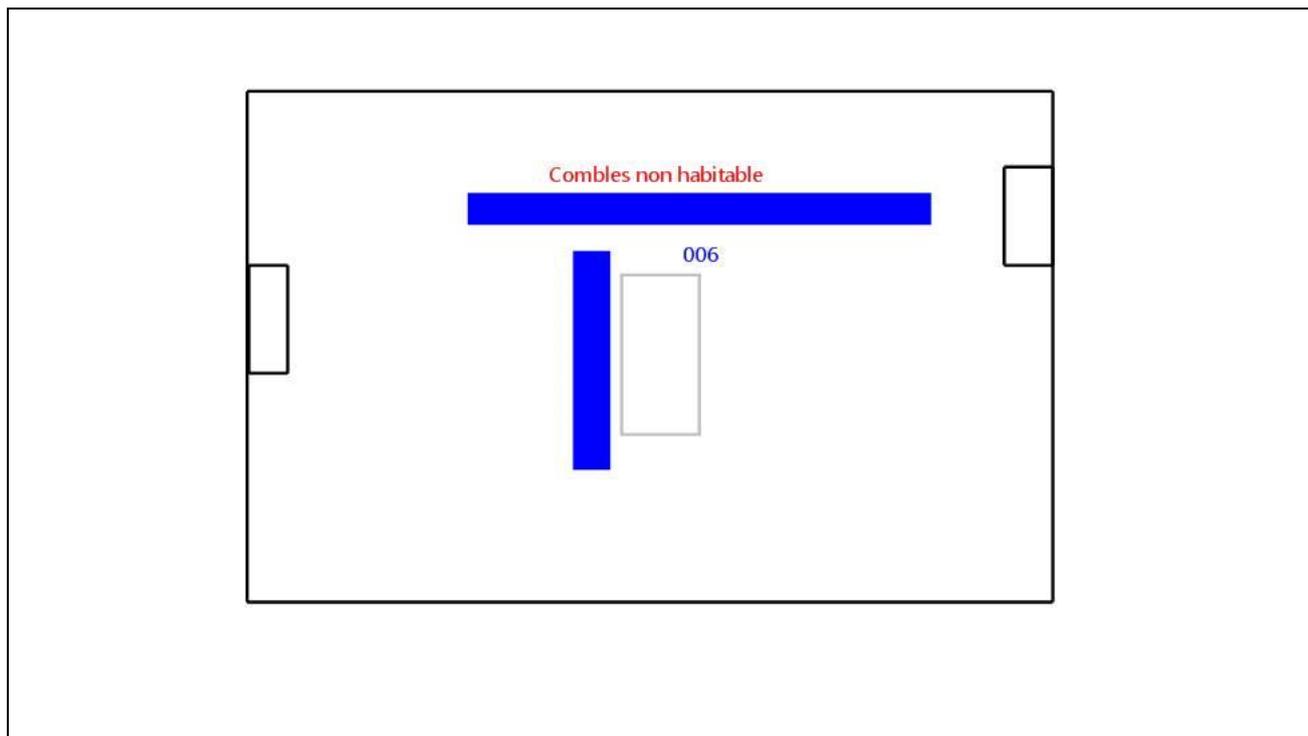
Visite effectuée le **23/07/2011**
Fait à **Rueil Malmaison**, le **23/07/2011**

Par : **DURANT Jean**



Annexe – Plans – croquis





Annexe – Photos



Photo n° 6
Localisation : Etage 2 - Combles non habitable
Ouvrage : Charpente (Chevron, Liteaux, Panne, Poinçon, Solives) - en bois
Parasite : Capricornes des maisons
Indices : , Présence de vermoulure (présence étendue sur l'élément concerné)
Informations complémentaires : Pièce encombrée
Localisation sur croquis : 006

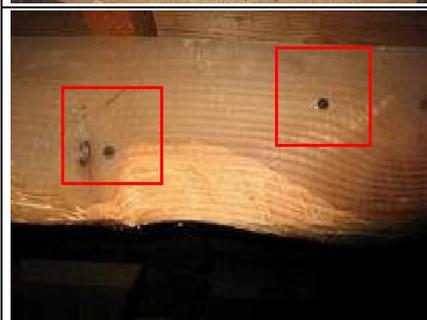


Photo n° 6
Localisation : Etage 2 - Combles non habitable
Ouvrage : Charpente (Chevron, Liteaux, Panne, Poinçon, Solives) - en bois
Parasite : Capricornes des maisons
Indices : , Présence de vermoulure (présence étendue sur l'élément concerné)
Informations complémentaires : Pièce encombrée
Localisation sur croquis : 006

Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Liciel Environnement

Ordre de mission

Objet de la mission :		
<input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante	<input checked="" type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez)	<input type="checkbox"/> Etat des Installations électriques
<input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente	<input type="checkbox"/> Métrage (Loi Boutin)	<input type="checkbox"/> Diagnostic Technique (SRU)
<input type="checkbox"/> Dossier amiante Parties Privatives	<input checked="" type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP)	<input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic énergétique
<input type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux	<input type="checkbox"/> Exposition au plomb (DRIPP)	<input type="checkbox"/> Prêt à taux zéro
<input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition	<input type="checkbox"/> Diag Assainissement	<input type="checkbox"/> Ascenseur
<input type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites	<input type="checkbox"/> Sécurité piscines	<input type="checkbox"/> Etat des lieux (Loi Scellier)
<input checked="" type="checkbox"/> Etat parasitaire	<input checked="" type="checkbox"/> Etat des Installations gaz	<input type="checkbox"/> Radon
<input checked="" type="checkbox"/> Etat Risques Naturel et technologique	<input type="checkbox"/> Plomb dans l'eau	<input type="checkbox"/> Accessibilité Handicapés
<input type="checkbox"/> Etat des lieux	<input type="checkbox"/> Sécurité Incendie	
Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)		
Type : Gestionnaire		
Nom / Société : La baule		
Adresse : 12, rue des platanes 44500 La Baule Escoublac		
Téléphone :		
Fax : NC		
Mail : NC		
Désignation du propriétaire	Désignation du ou des bâtiments	
Nom / Société : M. Dupont Michel	Adresse : 25 rue Maurice Berteaux	
Adresse : 12, rue des cendres	Code Postal : ... 92500	
CP : 92500	Ville : Rueil Malmaison	
Ville : Rueil Malmaison	Département : Hauts-de-Seine	
Tel : NC	Précision :	
Mail : NC		
Mission		
Personne à contacter (avec tel) : .. M. Dupont Michel (01 45 45 45 45)		
Type de bien à expertiser : Habitation (maisons individuelles)		
Catégorie du bien : (IGH/ERP) Autres		
Date du permis de construire :		
Section cadastrale :		
Numéro de lot(s) :		
Lots rattachés : <input type="checkbox"/> Cave, <input type="checkbox"/> Garage, <input type="checkbox"/> Terrain, <input type="checkbox"/> Autre		
Périmètre de repérage : Toute la propriété		
Autres informations : <input type="checkbox"/> Ascenseur, <input type="checkbox"/> Animaux		
Toute la propriété		
Remise des clefs : Sur place, données par le propriétaire		
Date et heure de la visite : 23/07/2011 à 11 h 59 durée approximative 02 h 35		
Précisions :		
Locataire		
Nom / Société :		
Adresse :		
Code Postal :		
Ville :		
Téléphone :		
Mail :		

Paraphe du donneur d'ordre : **La baule**


Administratif

Facturation : Propriétaire Donneur d'ordre Notaire Agence
 Facturation adresse : **M. Dupont Michel - 12, rue des cendres - 92500 Rueil Malmaison**
 Destinataire(s) des rapports : Propriétaire Donneur d'ordre Notaire Agence
 Destinataire(s) adresse : **M. Dupont Michel - 12, rue des cendres - 92500 Rueil Malmaison**
 Destinataire(s) e-mail :
 Impératif de date : **26/10/2011**

Information relative à tout diagnostic :

- * Il est de l'obligation du propriétaire/ donneur d'ordre de fournir tous documents (Diagnostique, recherche, travaux, etc.) et informations dont il aurait connaissance (exemple : présence de parasites du bois, matériaux amiantés,...) relatifs à la présente mission.
- * Le propriétaire doit fournir un accès sécurisé à toutes les pièces / locaux pour lesquels le diagnostiqueur a été mandaté. Il est rappelé que l'inspection des ascenseurs, monte-charge, chaufferie, locaux électrique MT et HT nécessitent l'autorisation préalable et la présence d'un technicien de maintenance spécialisé. Ces personnes doivent être contactées et présentes sur site lors du diagnostic. Dans le cas où elles ne seraient pas présentes, et qu'une visite supplémentaire soit nécessaire, celle-ci sera facturée conformément à la grille tarifaire.
- * Seules les parties accessibles le jour de la visite seront contrôlées, c'est pourquoi le propriétaire devra déplacer le mobilier lourd afin de permettre un accès aux murs, plinthes et cloisons.
- * Le diagnostiqueur n'a pas l'autorisation réglementaire pour déposer des éléments nécessitant l'utilisation d'outils. Il est de la responsabilité du propriétaire d'effectuer cette dépose préalablement (Trappes des baignoires / éviers, ...)
- * Le diagnostiqueur devra désigner un représentant s'il ne peut être présent lui-même lors du repérage.

Spécificité au constat termites / parasitaire :

- * En conformité avec la norme NF P03-201, les éléments bois seront sondés mécaniquement, au poinçon, de façon non destructive (sauf pour les éléments déjà dégradés ou altérés).
- * Il s'agit d'un examen visuel de toutes les parties visibles et accessibles du bâtiment et à ses abords (10 m).

Spécificité au diagnostic amiante :

- * Il est rappelé que la signature de l'ordre de mission par le donneur d'ordre est un accord tacite autorisant tous les prélèvements nécessaires au diagnostiqueur (norme NF 46 020). Toutefois, si le propriétaire est présent lors de la visite, il pourra refuser qu'un prélèvement soit effectué ; une mention sera alors inscrite dans le rapport.

Spécificité au Mesurage loi Carrez / Loi Boutin :

- * Il est de l'obligation du donneur d'ordre de fournir le règlement de copropriété du bien mesuré. Dans le cas où ces documents ne seraient pas fournis, le diagnostiqueur devra être prévenu au moment de la signature de l'ordre de mission. Le diagnostiqueur effectuera une demande de copie du règlement de copropriété auprès du syndicat de copropriété, les frais supplémentaires de recherche étant à la charge du donneur d'ordre.

Spécificité au diagnostic Performance énergétique :

- * Dans le cas de la location saisonnière, location de maisons individuelles dont le permis de construire a été accepté avant 1948, des immeubles complets collectifs, des appartements individuels chauffés par un système collectif et des locaux qui ne sont pas à usage d'habitation ; il est de l'obligation du donneur d'ordre de fournir les factures des consommations de chauffage et d'eau chaude sanitaire des 3 années antérieures. Dans le cas où ces documents ne seraient pas fournis, le diagnostiqueur devra être prévenu au moment de la signature de l'ordre de mission. Le diagnostiqueur effectuera une recherche des consommations, les frais supplémentaires de recherche étant à la charge du donneur d'ordre.

Spécificité au diagnostic Installations Intérieures Gaz :

- * Le donneur d'ordre s'engage à assurer pendant la durée du diagnostic l'alimentation en gaz effective de l'installation et le fonctionnement normal des appareils d'utilisation. Il est rappelé qu'en cas de détection d'un Danger Grave et Immédiat, le diagnostiqueur devra interrompre l'alimentation en gaz de tout ou partie de l'installation.

Fait à _____ le _____
 Signature du donneur d'ordre : La baule



DEVIS N° DE07-0004	Date : 19/01/2016
LICIEL Environnement 32 Bd de Strasbourg, 75 010 PARIS Tél. : 02 53 35 40 64 / Fax : 02 78 08 41 16 SIRET : 538 746 702 00010 Police d'assurance : ... HISCOX 3571351268 Code APE : 7120b Capital social : 600 000 € - N°TVA : FR5432135	

M. Dupont Michel
 12, rue des cendres
 92500 Rueil Malmaison

Devis correspondant au(x) dossier(s) :

Référence	Prévue le	Immeuble bâti à visiter
11_DEMO_0003	23/07/2011	M. Dupont Michel 25 rue Maurice Berteaux 92500 Rueil Malmaison

Prestation(s) réalisée(s) : Constat amiante avant-vente, Etat parasitaire, Métrage (Loi Carrez), Exposition au plomb (CREP), Diag. Installations Gaz, Diagnostic de Performance Energétique, Etat des Risques Naturels, Miniers et Technologiques

Référence	Désignation	P Unit. € HT	Taux TVA	Quant.	Remise	Montant € HT	Montant TVA	Montant € TTC
IMO1001	Pack Location - T3	346,99	19,60	1	0 %	346,99	68,01	415,00
IMO1001	Pack Location - Studio	96,154	19,60	8	0 %	769,23	150,77	920,00

Devis valable 1 mois - Pénalités de retard (taux annuel) : 9.00% - Une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement sera appliquée en cas de retard de paiement conformément aux articles L441-3 et L441-6 du code de commerce - Pas d'escompte pour paiement anticipé

Total HT	1116,22 €
Détail TVA	TVA 19,6% : 218,78 €
Total TVA	218,78 €
Total TTC	1335,00 €

RESERVE DE PROPRIETE : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980). Voir nos conditions générales de vente jointes avec cette facture

LICIEL Environnement
32 Bd de Strasbourg
75 010 PARIS

Rueil Malmaison, le 19/01/2016

Nos Références : 11_DEMO_0003

Objet : Droit de rétractation - Article L. 121-21 du code de la consommation

Nous vous notifions par la présente notre rétractation du contrat portant sur la prestation de services ci-dessous :

Commandé le :

Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

Signature du (des) consommateur(s) :

Date :

Adressez ce courrier en lettre recommandée avec accusé de réception.


**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE**
LE PRENEUR D'ASSURANCE

Souscripteur : LICIEL ENVIRONNEMENT
32 BOULEVARD DE STRASBOURG
75010 PARIS

LES CONDITIONS DE GARANTIE

Catégorie : Assurances Professionnelles by Hiscox
Diagnosticheurs immobilier

Juridiction et loi applicables : Monde entier hors USA / Canada

ACTIVITES DE L'ASSURE

L'assuré déclare exercer la profession et/ou les activités suivantes :
Diagnostic de performance énergétique, diagnostic amiante avant travaux et avant vente, contrôle périodique amiante, dossier technique amiante, diagnostic termites, état parasitaire, métrage réglementaire des logements : Loi carrez, Etat des risques naturels et technologiques. Diagnostic gaz. Etat des lieux. Assainissement autonome. Exposition au plomb (CREP). Edition de logiciels.

**RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE et/ou RESPONSABILITE CIVILE APRES
LIVRAISON**

(Les garanties s'appliquent par sinistre et par année d'assurance.)

- Etendue des garanties 500 000,00 Euros
Dont :
- Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non 500 000,00 Euros

RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION / RESPONSABILITE CIVILE EMPLOYEUR

- Etendue des garanties 7 500 000,00 Euros par sinistre
Dont
- Dommages matériels et immatériels consécutifs 1 500 000,00 Euros par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs 500 000,00 Euros par sinistre
- Intoxications alimentaires 800 000,00 Euros par sinistre
- Maladies professionnelles et/ou faute inexcusable 800 000,00 Euros par année d'assurance
- Atteintes accidentelles à l'environnement 800 000,00 Euros par sinistre
- Vol par préposés 30 000,00 Euros par sinistre

- Franchise sur tous dommages sauf dommages corporels 1 500,00 Euros

Fait à Paris, le 23/11/2007
Pour les Assureurs

HISCOX
10 rue Louis Le Grand
75002 PARIS
Téléphone 33 (0)1 53 21 82 82
Télécopie 33 (0)1 53 20 07 20

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat
Attribué à

Monsieur DURANT Jean

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en applications des articles L271-6 et R 271.1 du Code la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Référence des arrêtés
Amiante	21 novembre 2006 (JO 5 décembre 2006)
Plomb	21 novembre 2006 (JO 5 décembre 2006)
Termites	30 octobre 2006 (JO 11 novembre 2006)
DPE	16 octobre 2006 (JO 27 octobre 2006)

Date de certification originale : **21 septembre 2007**

Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : **21 septembre 2012**

La validité du certificat peut être vérifiée en se connectant sur le site : www.certification.bureauveritas.fr

Date : 26 septembre 2007
Numéro de certificat : 1234567

BUREAU EN CHARGE : Bureau Veritas Certification France - 60, avenue du Général de Gaulle - 92048 Paris La Défense
BUREAU EMETTEUR : Bureau Veritas Certification France - 41, chemin des Peupliers - BP 58 - 89573 Dailly Cedex

L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ

Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : 11_DEMO_0003
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (Janvier 2013)
Date du repérage : 23/07/2011
Heure d'arrivée : 11 h 59
Durée du repérage : 02 h 35

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013 et 12 février 2014 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Hauts-de-Seine**
Adresse : **25 rue Maurice Berteaux**
Commune : **92500 Rueil Malmaison**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Type de bâtiment : **appartement**
Nature du gaz distribué : **Air butané**
Distributeur de gaz : **GDF**
Installation alimentée en gaz : **OUI**

B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :

Nom et prénom : **M. Dupont Michel**
Adresse : **12, rue des cendres**
..... **92500 Rueil Malmaison**

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Gestionnaire
Nom et prénom : **La baule**
Adresse : **12, rue des platanes**
..... **44500 La Baule Escoublac**

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom et prénom : **M. Dupont Michel**
Adresse : **12, rue des cendres 92500 Rueil Malmaison**
N° de téléphone : **02 00 00 00 00**
Références : **Numéro de point de livraison gaz : Oui, Numéro du point de comptage estimation (PCE) à 14 chiffres : Oui, Numéro de compteur : 12345678**

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **DURANT Jean**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **LICIEL Environnement**
Adresse : **32 Bd de Strasbourg**
..... **75 010 PARIS**
Numéro SIRET : **538 746 702 00010**
Désignation de la compagnie d'assurance : **HISCOX**
Numéro de police et date de validité : **3571351268 / 01/04/2014**

Certification de compétence **1234567** délivrée par : **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France**, le **01/09/2007**
Norme méthodologique employée : **NF P 45-500 (Janvier 2013)**

D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre ⁽¹⁾ , marque, modèle)	Type ⁽²⁾	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Chaudière-GEMINOX-234567-1952	Raccordé	24 kW	Rez de chaussée - Buanderie	Résultat anomalie : A1 (K) Mesure CO : 12 ppm Entretien appareil : Oui Entretien conduit : Oui
Cuisinière-SAUNIER DUVAL-123534645-1984	Non raccordé	15 kW	Rez de chaussée - Cuisine / Séjours	Résultat anomalie : Néant Mesure CO : Non Entretien appareil : Non Entretien conduit : Non

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,

(2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

Note : Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

Note 2 : Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux installations non contrôlées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Note 3 : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle ⁽³⁾ (selon la norme)	Anomalies observées (A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ , 32c ⁽⁷⁾)	Libellé des anomalies et recommandations
C.16 - 21 Ventilation du local - Amenées et sorties d'air directes	A1	L'amenée d'air pour l'appareil n'est pas directe alors que la sortie d'air est directe (Chaudière GEMINOX 234567)
D.3 - K Appareils raccordés	A1	Le débit de gaz d'au moins un appareil raccordé est trop important : L'appareil ne fonctionne pas dans des conditions de sécurité satisfaisantes et doit être examiné par un professionnel (installateur ou SAV). (Chaudière GEMINOX 234567) Remarques : Débit constaté 500 L/min
C.14 - 19.8 Ventilation du local - Amenée d'air	A2	Le dispositif de l'amenée d'air du local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation est obturable. (Cuisinière SAUNIER DUVAL 123534645) Remarques : Le papier peint à été collé sur la grille de ventilation, veuillez la dégager Risque(s) constaté(s) : Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion

(3) Point de contrôle selon la norme utilisée.

(4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation

(5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

(7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Note : Nous vous rappelons que la responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif :**Étage 1 - Buanderie (Interdiction du propriétaire)**

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

G. - Constatations diverses**Commentaires :**

Faire vérifier le conduit de fumée par une entreprise qualifiée de fumisterie
Les orifices d'évacuation des appareils étanches doivent être éloignés des ouvrants du logement et des orifices d'entrée d'air de ventilation afin que les produits de combustion ne puissent pas entrer dans le logement, par exemple, lorsque les ouvrants sont en position d'ouverture.

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Observations complémentaires :

Néant

Conclusion :

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

H. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
ou
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :
 - référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

I. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

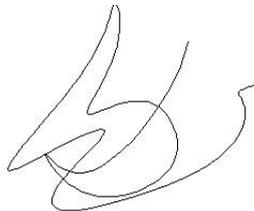
Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - Le Guillaumet 92046 PARIS LA DEFENSE CEDEX (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

Visite effectuée le **23/07/2011**.

Fait à **Rueil Malmaison**, le **23/07/2011**

Par : **DURANT Jean**

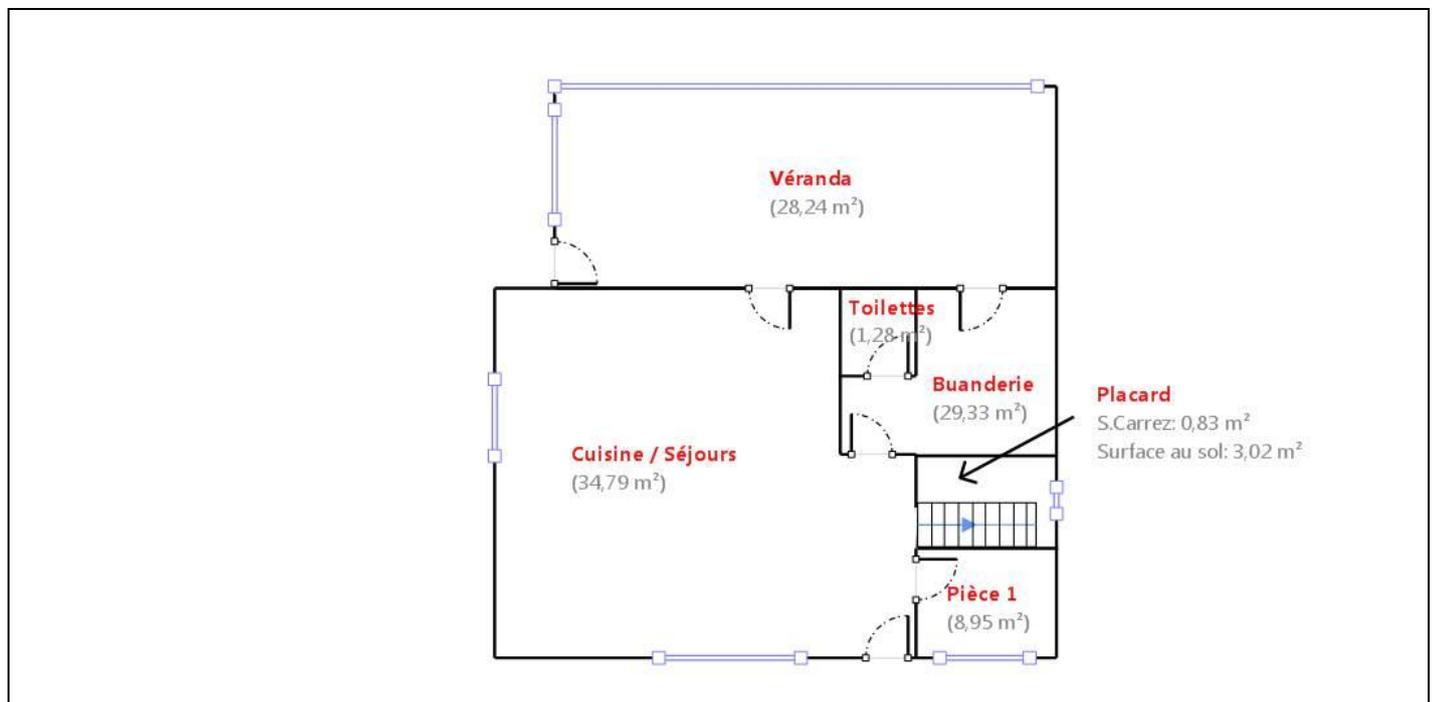


Cachet de l'entreprise

VOTRE SOCIÉTÉ

Votre adresse ici
Code Postal Ville • Pays
Tél. : +33 (0)1 00 00 00 00
SAS au capital de 5000 €
Siret 000 000 000 000 00 - APE 000Z
N° CEE FR 00 000 000 000

Annexe - Plans



Annexe - Photos

	<p>Anomalie 19.7 : l'examen visuel du dispositif de l'amenée d'air du local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation est obturable. Recommandation : Le papier peint à été collé sur la grille de ventilation, veuillez la dégager</p>
	<p>Anomalie K : le débit de gaz d'au moins un appareil raccordé est trop important : l'appareil ne fonctionne pas dans des conditions de sécurité satisfaisantes et doit être examiné par un professionnel (installateur ou SAV) Débit constaté 500 L/min</p>

Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures. Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>

L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

**Le diagnostic électricité n'a pas été commandité
ou n'est pas requis**

L'ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Etat des risques naturels, miniers et technologiques

En application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du code de l'environnement
Résumé de l'expertise n° 11_DEMO_0003

Numéro de dossier : 11_DEMO_0003
Date de la recherche : 19/01/2016
Date de fin de validité : 18/07/2016



Désignation du ou des bâtiments

Adresse : **25 rue Maurice Berteaux**
Commune : **92500 Rueil Malmaison**
Section cadastrale :
Coordonnées GPS : **48.87474 2.17702**

Exposition aux risques

A la commune			A l'immeuble	
Exposition aux risques	Plan de prévention	Etat	Exposé	Travaux réalisés
Inondation	PPRn	Approuvé	NON	-
Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	PPRn	Approuvé	NON	-
Mouvement de terrain Sécheresse	-	Informatif	OUI	-
Risque sismique niveau 1 : Très faible			Oui	

Etat des risques naturels, miniers et technologiques

En application des articles L 125 - 5 et R 125 - 26 du code de l'environnement

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **DRIEA IDF 2011-2-102** du **15/09/2011**

mis à jour le **N/a**

Informations relatives au bien immobilier (bâti ou non bâti)

2. Adresse commune code postal

25 rue Maurice Berteaux
92500 Rueil Malmaison

3. Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui non

Les risques naturels pris en compte sont :

Inondation

Crue torrentielle

Mouvement de terrain

Avalanche

Sécheresse

Cyclone

Remontée de nappe

Feux de forêt

Séisme

Volcan

Autre

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Cartes liées : Inondation, Mouvement de terrain Argile

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés oui non

4. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers [PPR m]

en application de l'article L 174-5 du nouveau code minier

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **prescrit** oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **appliqué par anticipation** oui non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR miniers **approuvé** oui non

Les risques naturels pris en compte sont :

Mouvements de terrain

Autre

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Cartes liées : Mouvement de terrain Argile

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR miniers oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR miniers ont été réalisés oui non

5. Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **prescrit** et non encore approuvé oui non

Si **oui**, les risques technologiques pris en compte dans l'arrêté de prescription sont liés à :

Effet thermique **Effet de surpression** **Effet toxique** **Effet de projection** **Industriel**

L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPRt **approuvé** oui non

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRt oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPRt ont été réalisés oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité forte zone 5 moyenne zone 4 modérée zone 3 faible zone 2 très faible Zone 1

7. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle, minière ou technologique

en application de l'article L 125-5 (IV) du Code de l'environnement

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui non

Vendeur – Acquéreur

8. Vendeur Nom prénom

M. Dupont Michel

9. Acquéreur Nom prénom

10. Date

à

Rueil Malmaison

le

19/01/2016

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état. **Article 125-5 (V) du Code de l'environnement.** En cas de non-respect des obligations d'information du vendeur ou du bailleur, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix de vente ou de la location.

Edition en ligne : l'utilisateur est responsable de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site NATURAL RISKS.

© 2015 NATURAL RISKS : Correspondance France : NATURAL RISKS - 38, rue Dunois 75647 Paris Cedex 13 - SIREN 804 870 533

Qui doit et comment remplir l'état des risques naturels, miniers et technologiques ?

Lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier bâti ou non bâti

Quelles sont les personnes concernées ?

• **Au terme des articles L. 125-5 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, de l'existence des risques auxquels ce bien est exposé.**

Un état des risques, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département au maire de la commune où est situé le bien, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

Quand ?

• **Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :**

1. dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet ;
2. dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application du code de l'environnement (article L. 562-2).
3. dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques ou d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit par le Préfet ;
4. dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R563-4 et D563-8-1 du code de l'environnement.

NB : Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble de parcelles contiguës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

Où consulter les documents de référence ?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :
 - la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte;
 - la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :
 1. un ou plusieurs extraits des documents permettant de délimiter les zones de la commune exposées aux risques pris en compte ;
 2. une fiche permettant de préciser la nature et, dans la mesure du possible, l'intensité des risques dans chacune des zones et périmètres délimités par le plan prévention des risques naturels ou technologiques et dans les zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5.
- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché dans les mairies de ces communes et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- Les arrêtés sont mis à jour :
 - lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles, ou approuvant un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou un plan de prévention des risques technologiques, ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
 - lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune faisant l'objet d'un de ces plans.
- Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Certains peuvent être directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

Qui établit l'état des risques ?

- L'état des risques est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Cet état doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des colocataires.

Quelles informations doivent figurer ?

- L'état des risques mentionne la sismicité et les risques naturels ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention et auxquels le bien est exposé. Cet état est accompagné des extraits des documents de référence permettant de localiser le bien au regard de ces risques.

Comment remplir l'état des risques ?

- Il suffit de reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence : situation au regard du ou des plans de prévention, nature des risques encourus et sismicité locale.

L'obligation d'information sur un dommage consécutif à une catastrophe naturelle ou technologique

- Dans le cas où la commune a fait l'objet d'un ou plusieurs arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique, et si le bien a fait l'objet d'une indemnisation particulière, il convient d'annexer au contrat une déclaration du ou des sinistres indemnisés et dont on a connaissance. Cette déclaration ne fait pas l'objet d'un imprimé particulier.

La conservation de l'état des risques

- Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail dont il est une composante.

Liste des arrêtés de catastrophes Naturelles Déclaration de sinistres indemnisés

En application des articles L 125-5 et 125-6 du Code de l'environnement



Préfecture : Hauts de seine

Adresse de l'immeuble : 25 rue Maurice Berteaux 92500 Rueil Malmaison

Liste des sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

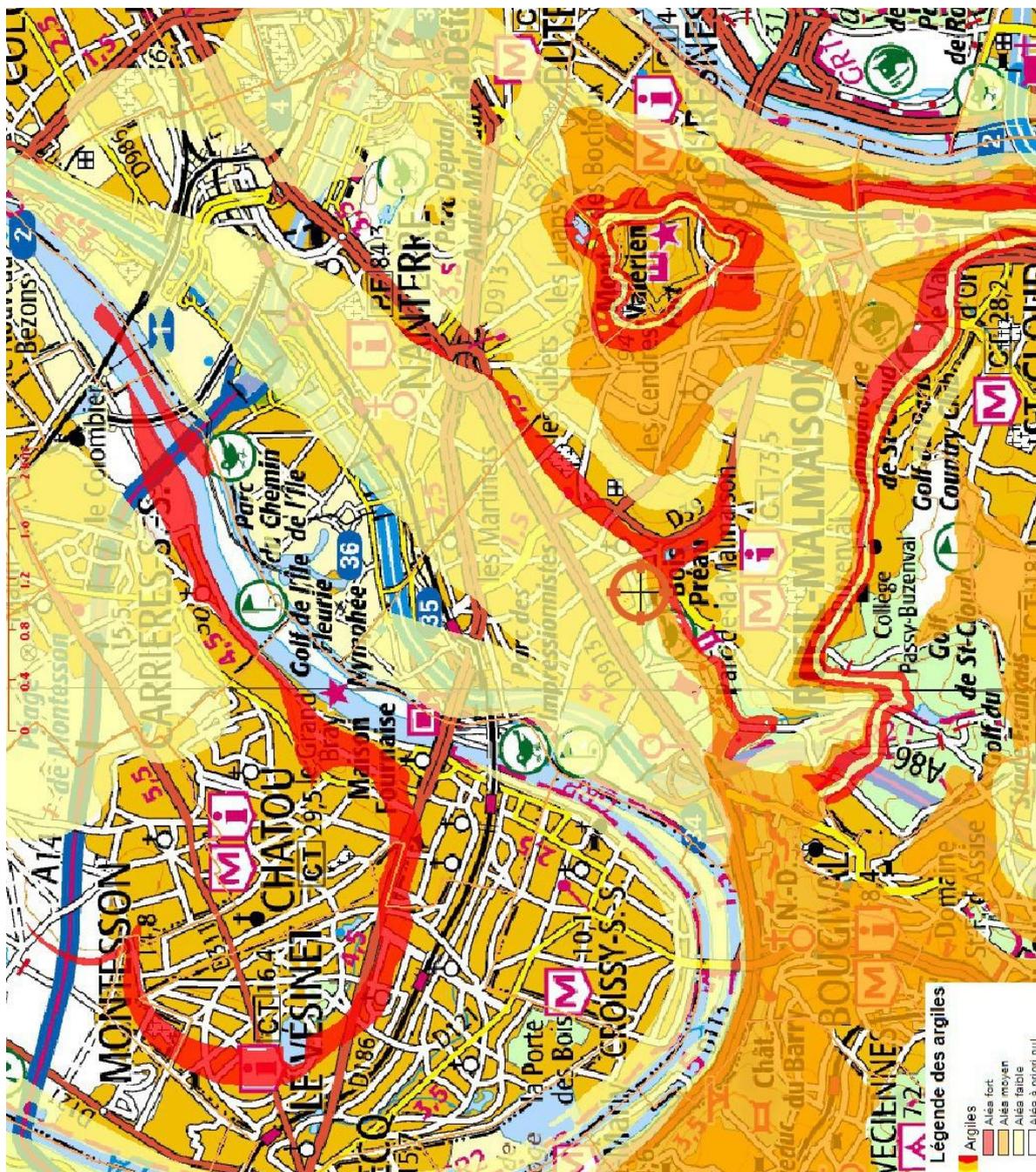
Types de catastrophe	Date de début	Date de fin	Publication	JO	OUI	NON
Inondations et coulées de boue	05/07/1983	05/07/1983	16/07/1984	10/08/1984	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	31/05/1992	01/06/1992	24/12/1992	16/01/1993	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	05/08/1997	06/08/1997	17/12/1997	30/12/1997	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1996	30/06/1997	12/03/1998	28/03/1998	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	30/05/1999	30/05/1999	29/09/1999	20/10/1999	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	02/07/2003	02/07/2003	03/12/2003	20/12/2003	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Inondations et coulées de boue	24/04/2007	24/04/2007	12/06/2007	14/06/2007	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Cochez les cases OUI ou NON si, à votre connaissance l'immeuble à fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des évènements

Etabli le : 19/01/2016

Signature :

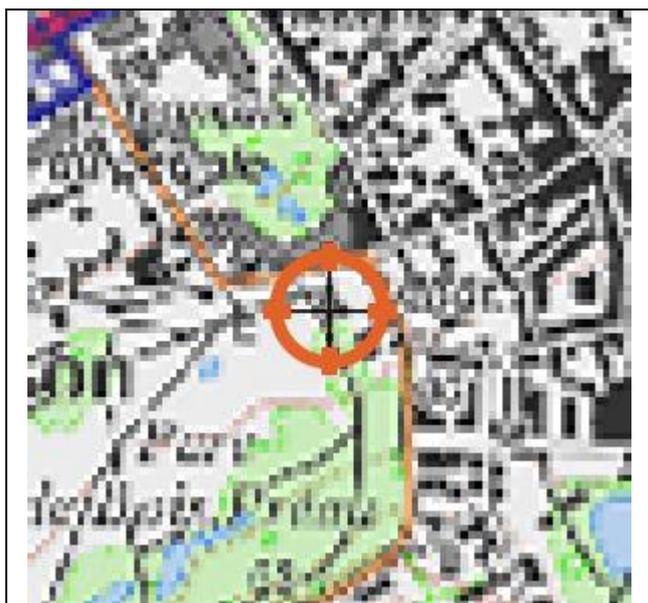
Vendeur : M. Dupont Michel



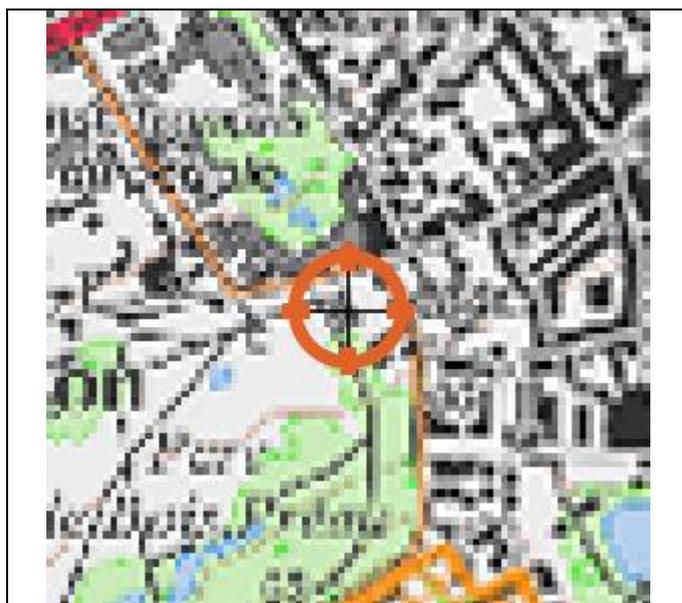
Mouvement de terrain Argile



Zonage Sismique



Inondation



Mouvement de terrain Affaissements et effondrements



Mouvement de terrain Argile



PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

Commune de RUEIL-MALMAISON

 Informations sur les risques naturels et technologiques
 pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

 n° DRIEA IDF 2011-2-102 du 15 SEP. 2011 mis à jour le _____

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles

[PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n		oui <input checked="" type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
<u>approuvé</u>	date <u>9 janvier 2004</u>	aléa <u>Inondation</u>	
<u>approuvé</u>	date <u>7 août 1985</u>	aléa <u>Carrières</u>	
_____	date _____	aléa _____	
_____	date _____	aléa _____	
_____	date _____	aléa _____	
_____	date _____	aléa _____	

Les documents de référence sont :

<u>- Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Seine dans les Hauts-de-Seine en date du 9 janvier 2004</u>	Consultable sur Internet <input checked="" type="checkbox"/>
<u>- Arrêté préfectoral du 7 août 1985 approuvant la délimitation du périmètre des zones de risques carrières pris en application de l'ancien article R 111-3 du code de l'urbanisme</u>	Consultable sur Internet <input checked="" type="checkbox"/>

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t		oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
_____	date _____	effet _____	
_____	date _____	effet _____	
_____	date _____	effet _____	

Les documents de référence sont :

_____	Consultable sur Internet <input type="checkbox"/>
_____	Consultable sur Internet <input type="checkbox"/>
_____	Consultable sur Internet <input type="checkbox"/>

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

	Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible	
La commune est située dans une zone de sismicité	zone 5	zone 4	zone 3	zone 2	Zone 1	<input checked="" type="checkbox"/>

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

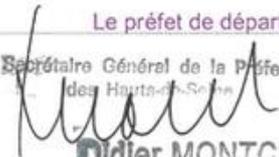
<u>- Périmètre réglementaire du PPRI de la Seine dans les Hauts-de-Seine en date du 9 janvier 2004</u>
<u>- Périmètre des zones de risques carrières ayant valeur de PPR</u>

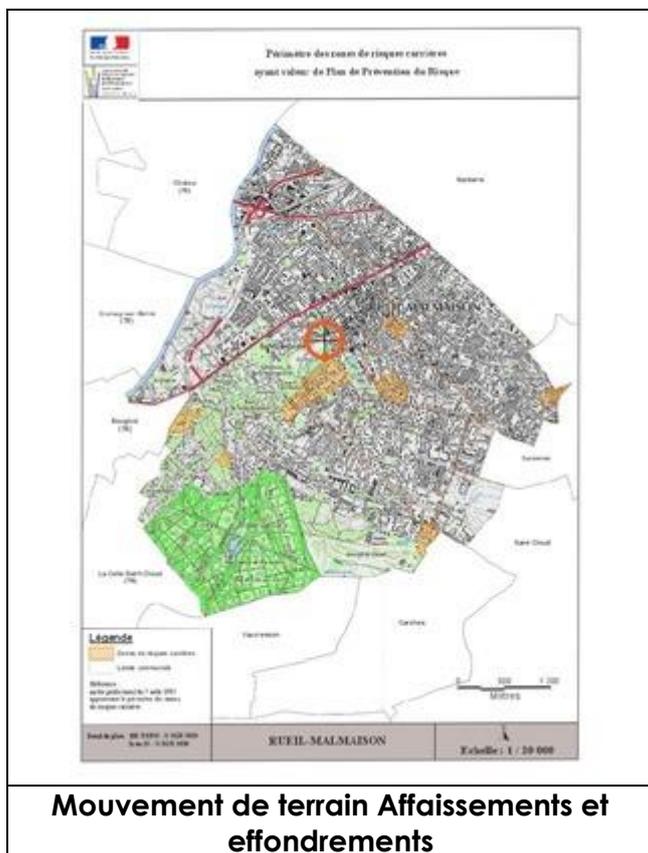
6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

Date 15 SEP. 2011

Le préfet de département

 Le Secrétaire Général de la Préfecture
 des Hauts-de-Seine

 Didier MONTCHAMP



Mouvement de terrain Affaissements et effondrements

N° Insee	Communes	PPRN prescrit	PPRN approuvé	PPRN mis en révision	PPRT prescrit	PPRT approuvé	Zonage sismique
92036	Gennevilliers		Inondation			PPRT SOGEPP et TRAPIL ⁷ PPRT TOTAL RM ⁸	Zone 1
92040	Issy-les-Moulineaux		Inondation Carrières				Zone 1
92044	Levallois-Perret		Inondation				Zone 1
92046	Malakoff		Carrières				Zone 1
92048	Meudon	Mouvements de terrain ^{4 9}	Inondation Carrières				Zone 1
92049	Montrouge		Carrières				Zone 1
92050	Nanterre		Inondation Carrières		PPRT SDPN ¹⁰	PPRT CCMP ¹¹	Zone 1
92051	Neuilly-sur-Seine		Inondation				Zone 1
92062	Puteaux		Inondation Carrières				Zone 1
92063	Rueil-Malmaison		Inondation Carrières				Zone 1
92064	Saint-Cloud		Inondation Mouvements de terrain ^{4 12}				Zone 1
92071	Sceaux		Carrières				Zone 1
92072	Sèvres		Inondation Carrières				Zone 1
92073	Suresnes		Inondation Carrières				Zone 1
92075	Vanves		Carrières				Zone 1
92077	Ville-d'Avray		Carrières				Zone 1
92078	Villeneuve-la-Garenne		Inondation				Zone 1

⁷ PPRT des dépôts SOGEPP et TRAPIL approuvé le 21 décembre 2012.

⁸ PPRT du dépôt TOTAL RM approuvé le 11 avril 2013.

⁹ PPRN prescrit le 15 avril 2003.

¹⁰ PPRT du dépôt SDPN prescrit le 25 février 2009.

¹¹ PPRT du dépôt CCMP approuvé le 30 mai 2011.

¹² PPRN approuvé le 2 juin 2006.



PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté DRIEA 2013-2-129 du 3 décembre 2013 modifiant l'arrêté préfectoral DRIEA IDF 2011-2-079 du 15 septembre 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ainsi que les articles R563-2 à R563-7 et D563-8-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Vu le décret du 9 septembre 1996 portant modification des limites territoriales de communes et de cantons du département des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de M. Yann JOUNOT en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral DDE/GEP n° 2006.037 du 2 février 2006, mis à jour par les arrêtés préfectoraux DDE/SEU/SE n° 2007.274 du 8 juin 2007, DDE/SEU/SE n° 2008.010 du 23 juillet 2008, DDE/SEU/SE n° 2010.074 du 14 juin 2010 et DRIEA IDF 2011-2-079 du 15 septembre 2011 ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 7 août 1985 approuvant la délimitation des périmètres des zones de risques carrières pris en application de l'ancien article R.111-3 du code de l'urbanisme pour les communes d'Antony, Bagneux, Clamart, Fontenay-aux-Roses, Issy-les-Moulineaux, Malakoff, Nanterre, Puteaux, Rueil-Malmaison, Sceaux, Sèvres, Suresnes, Vanves et Ville-d'Avray ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 25 novembre 1985 approuvant la délimitation des périmètres des zones de risques carrières pris en application de l'ancien article R.111-3 du code de l'urbanisme pour les communes de Courbevoie et de Meudon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 1985 approuvant la délimitation du périmètre des zones de risques carrières pris en application de l'ancien article R.111-3 du code de l'urbanisme pour la commune de Montrouge ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 1986 approuvant la délimitation des périmètres des zones de risques carrières pris en application de l'ancien article R.111-3 du code de l'urbanisme pour la commune de Châtillon ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCT/1 n° 2004-01 du 9 janvier 2004 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Seine sur le territoire des communes d'Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes, Boulogne-Billancourt, Clichy-sur-Seine, Colombes, Courbevoie, Gennevilliers, Issy-les-Moulineaux, Levallois-Perret, Meudon, Nanterre, Neuilly-sur-Seine, Puteaux, Rueil-Malmaison, Saint-Cloud, Sèvres, Suresnes et Villeneuve-la-Garenne ;

Vu l'arrêté préfectoral DDE n° 2003/096 du 15 avril 2003 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Prévisibles de Mouvements de Terrain sur le territoire de la commune de Meudon ;

Vu l'arrêté préfectoral SPB 2005.14 du 29 mars 2005 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de Mouvements de Terrain sur la commune de Chaville ;

Vu l'arrêté préfectoral DRIEA IDF 2012-2-108 du 27 décembre 2012 portant prescription de la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de Mouvements de Terrain sur la commune de Chaville ;

Vu l'arrêté préfectoral DDE/GEP n° 2006/261 du 2 juin 2006 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Mouvements de Terrain sur la commune de Saint-Cloud ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2009-035 du 25 février 2009 portant prescription de l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques autour du dépôt pétrolier classé « AS » exploité par la société SDPN situé à Nanterre ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2010-129 du 19 août 2010 portant prorogation du délai d'approbation du PPRT du dépôt pétrolier classé « AS » exploité par la société SDPN situé au 22, rue Jean Perrin à Nanterre prescrit par arrêté inter-préfectoral n° 2009-035 du 25 février 2009 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2011-117 du 8 juillet 2011 portant prorogation du délai d'approbation du PPRT du dépôt pétrolier classé « AS » exploité par la société SDPN situé au 22, rue Jean Perrin à Nanterre prescrit par arrêté inter-préfectoral n° 2009-035 du 25 février 2009 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2011-80 du 30 mai 2011 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques du dépôt pétrolier classé « AS » exploité par la société CCMP et situé à Nanterre ;

Vu l'arrêté préfectoral DRE n°2012-234 du 21 décembre 2012 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques des dépôts pétroliers classés « AS » exploités par les sociétés SOGEPP et TRAPIL et situés à Gennevilliers ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2013-34 du 11 avril 2013 portant approbation du Plan de Prévention des Risques Technologiques du dépôt pétrolier classé « AS » exploité par la société TOTAL Raffinage Marketing et situé 23/25, route de la Seine à Gennevilliers ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'Unité territoriale des Hauts-de-Seine de la Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté DRIEA IDF 2011-2-079 du 15 septembre 2011 et son annexe relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs des Hauts-de-Seine est remplacé par le présent arrêté et son annexe.

ARTICLE 2 : L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, prévu à l'article L.125-5 du code de l'environnement et dont le modèle est défini par l'arrêté du 19 mars 2013, sont consignés dans un dossier communal d'Information Acquéreurs-Locataires librement consultable en préfecture, sous-préfecture et mairies concernées et accessible sur le site internet de la Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France.

Le dossier communal d'Information Acquéreurs-Locataires est constitué :

- d'une fiche de synthèse listant les risques naturels prévisibles et technologiques recensés sur le territoire de la commune et les documents de référence attachés,
- de cartes associées.

ARTICLE 4 : La liste des communes et les dossiers communaux d'information Acquéreurs-Locataires sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article L.125-5 du code de l'environnement.

ARTICLE 5 : L'obligation d'information sur les sinistres prévue au IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement, s'applique aux communes concerné par un ou des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique. Ces arrêtés sont consultables en préfecture des Hauts-de-Seine et mairie concernée.

La liste de ces arrêtés est disponible sur le site du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie : www.prim.net, rubrique « ma commune face aux risques ».

ARTICLE 6 : Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée aux maires des communes concernées du département des Hauts-de-Seine.

Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté avec la liste des communes annexée, est affiché dans les mairies des communes concernées et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il est également accessible sur les sites internet de la préfecture et de la Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France.

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'un avis de publication dans un journal local du département.

Il en sera de même à chaque mise à jour.

ARTICLE 7 : M. le Secrétaire général de la Préfecture, Mme la Directrice de Cabinet, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Antony en charge de l'arrondissement de Boulogne-Billancourt, M. le Directeur régional et interdépartemental de l'Énergie et de l'Environnement d'Île-de-France, M. le Directeur de l'Unité territoriale des Hauts-de-Seine de la Direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France et Mmes et MM. les Maires du département des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Nanterre, le **03 DEC. 2013**

Le Préfet,

Le Secrétaire Général de la Préfecture
des Hauts-de-Seine



Christian POUGET



PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté préfectoral DRIEA IDF 2011-2-102 du 15 septembre 2011 modifiant l'arrêté préfectoral DDE/GEP n° 2006/078 du 7 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de RUEIL-MALMAISON

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;
- Vu** le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;
- Vu** le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- Vu** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- Vu** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DDE/GEP n° 2006.037 du 2 février 2006 et ses annexes, mis à jour par les arrêtés préfectoraux DDE/SEU/SE n° 2007.274 du 8 juin 2007 et ses annexes, DDE/SEU/SE n° 2008.010 du 23 juillet 2008 et ses annexes, DDE/SEU/SE n° 2010.074 du 14 juin 2010 et ses annexes et DRIEA IDF 2011-2-079 du 15 septembre 2011 et son annexe ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DDE/GEP n° 2006/078 du 7 février 2006 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de Rueil-Malmaison ;
- Vu** l'arrêté préfectoral DRCT/1 n° 2004-01 du 9 janvier 2004 portant approbation du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Seine sur le territoire des communes d'Asnières-sur-Seine, Bois-Colombes, Boulogne-Billancourt, Clichy-sur-Seine, Colombes, Courbevoie, Gennevilliers, Issy-les-Moulineaux, Levallois-Perret, Meudon, Nanterre, Neuilly-sur-Seine, Puteaux, Rueil-Malmaison, Saint-Cloud, Sèvres, Suresnes et Villeneuve-la-Garenne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 1985 approuvant la délimitation du périmètre des zones de risques carrières pris en application de l'ancien article R.111-3 du code de l'urbanisme sur la commune de Rueil-Malmaison ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale de l'Équipement et de l'Aménagement des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La commune de Rueil-Malmaison est exposée aux risques naturels d'inondation par débordement de la Seine et de mouvements de terrains liés à la présence d'anciennes carrières souterraines.

ARTICLE 2 :

Les éléments nécessaires à l'établissement du formulaire d'« état des risques naturels et technologiques » pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Rueil-Malmaison sont consignés dans le dossier communal d'Information Acquéreurs-Locataires annexé au présent arrêté.

Ce dossier communal d'Information Acquéreurs-Locataires est constitué :

- d'une fiche de synthèse listant les risques naturels prévisibles et technologiques recensés sur le territoire de la commune et les documents de référence attachés,
- de la cartographie des zones réglementées :
 - la carte du périmètre réglementaire sur la commune de Rueil-Malmaison du Plan de Prévention du Risque Inondation de la Seine dans les Hauts-de-Seine ;
 - la carte du périmètre des zones de risques carrières ayant valeur de Plan de Prévention du Risque.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en mairie de Rueil-Malmaison et en Préfecture des Hauts-de-Seine.

Le dossier d'information est accessible sur les sites Internet de la Préfecture et de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement.

ARTICLE 3 :

L'obligation d'« information sur les sinistres » prévue au IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement, s'applique pour les communes présentant un arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique. Ceux-ci sont consultables en Préfecture des Hauts-de-Seine et mairie de Rueil-Malmaison.

La liste de ces arrêtés est disponible sur le site du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement : www.prim.net, rubrique « ma commune face aux risques ».

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté et le dossier communal d'information sont notifiés au maire de la commune de Rueil-Malmaison.

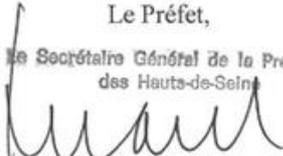
Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Rueil-Malmaison et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

ARTICLE 5 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Directeur de Cabinet, M. le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Énergie et de l'Environnement, M. le Directeur l'Unité Territoriale de l'Équipement et de l'Aménagement des Hauts-de-Seine et M. le Maire de la commune de Rueil-Malmaison sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Nanterre, le 15 SEP. 2011

Le Préfet,
Le Secrétaire Général de la Préfecture
des Hauts-de-Seine

Didier MONTCHAMP

Etat des risques de Pollution des Sols (ERPS)

En application de l'article L 125 - 7 du code de l'environnement

Numéro de dossier : 11_DEMO_0003
Date de la recherche : 19/01/2016



Désignation du ou des bâtiments

Adresse : **25 rue Maurice Berteaux**
Commune : **92500 Rueil Malmaison**
Section cadastrale :
Coordonnées GPS : **48.87474 2.17702**

Synthèse ERPS

Légende	Dans un rayon de 200m autour du bien	Dans un rayon entre 200m et 500m du bien	Conclusion
<p>BASOL</p>  <p>BASIAS</p> 			<p>A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun site pollué (ou potentiellement pollué) n'est répertorié par BASOL. - 7 sites actifs industriels ou activités de service sont répertoriés par BASIAS. - 15 anciens sites industriels ou activités de service sont répertoriés par BASIAS. - 22 sites sont répertoriés au total. <p style="text-align: right;"> <small>NATURALS RISKS 38, rue Duguesne 75047 PARIS Cedex 13 Tél : 01 82 88 20 14 SIRET 804 870 833 00028</small> </p> <p style="text-align: right;">Fait le 19/01/2016</p>

*En ligne : NaturalRisks réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes.

Ce présent document n'a pour but que de communiquer, à titre informatif, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols dans un périmètre précis autour du bien.

Document réalisé à partir des bases de données BASIAS et BASOL (gérée par le BRGM - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le MEDDE - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

Etat des risques de Pollution des Sols (ERPS)

En application de l'article L 125 - 7 du code de l'environnement

La France a été l'un des premiers pays européens à conduire des inventaires des sites pollués d'une façon systématique (premier inventaire en 1978). Les principaux objectifs de ces inventaires sont :

- ✓ recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement,
- ✓ conserver la mémoire de ces sites,
- ✓ fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

C'est-à-dire...

Deux démarches d'inventaire sur les sites pollués sont engagées depuis plusieurs années déjà :

- ✓ L'inventaire BASOL des sites pollués par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif recense plus de 4000 sites.
- ✓ Les inventaires régionaux des anciens sites industriels et d'activités de service, réalisés essentiellement à partir des archives, sont engagés sous l'impulsion des DRIRE dans toutes les régions de France. L'ensemble des données collectées est versé à la base de données BASIAS, gérée par le BRGM. **Il faut souligner que l'inscription d'un site dans la banque de données BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Pour qui ? A la charge des Vendeurs et Bailleurs...

La banque de données BASIAS a aussi pour objectif d'aider, dans la limite des informations récoltées, les notaires et les détenteurs des sites, actuels ou futurs, pour toutes transactions immobilières.

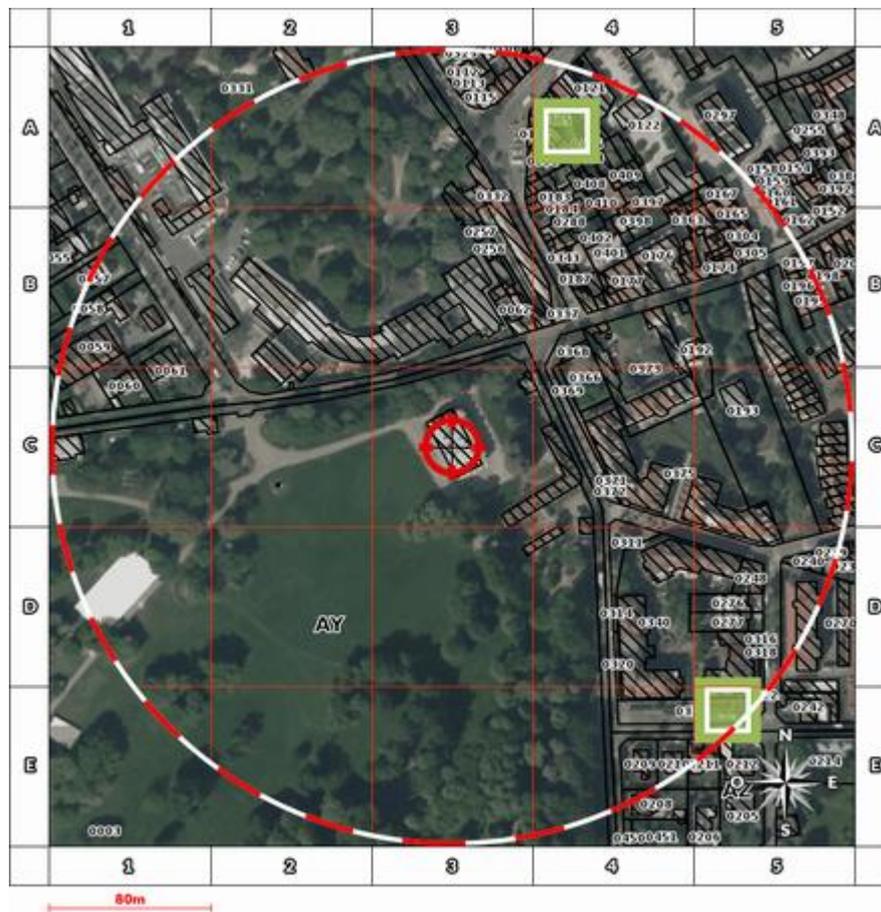
« Art. L. 125-7. - Sans préjudice de l'article L. 514-20 et de l'article L. 125-5, **lorsqu'un terrain situé en secteur d'information sur les sols mentionné à l'article L. 125-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire.** Il communique les informations rendues publiques par l'Etat, en application de l'article L. 125-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente. Un décret en Conseil d'Etat définit les modalités d'application du présent article. »

Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien

En date du 19/01/2016

En ligne



-  BASOL : Base de données des sites et sols pollués (ou potentiellement pollués)
-  BASIAS : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  Emplacement du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 200m du bien et représentés par les pictos  et . Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte

Inventaire des sites BASOL situés à moins de 200m du bien

Repère	Nom	Activité	Adresse	Distance (Environ)
Néant				

Inventaire des sites BASIAS en activité situés à moins de 200m du bien

Repère	Nom	Activité	Adresse	Distance (Environ)
Néant				

Inventaire des sites BASIAS dont l'activité est terminée situés à moins de 200m du bien

Repère	Nom	Activité	Adresse	Distance (Environ)
A4	Société d'entreprise mécanique	Garages, ateliers, mécanique et soudure	25 Boulevard De Gaulle (Charles) RUEIL-MALMAISON	168m
E5	Manufacture Française de Stencils et d'Appareils Duplicateurs	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	20 bis Rue Masséna RUEIL-MALMAISON	190m

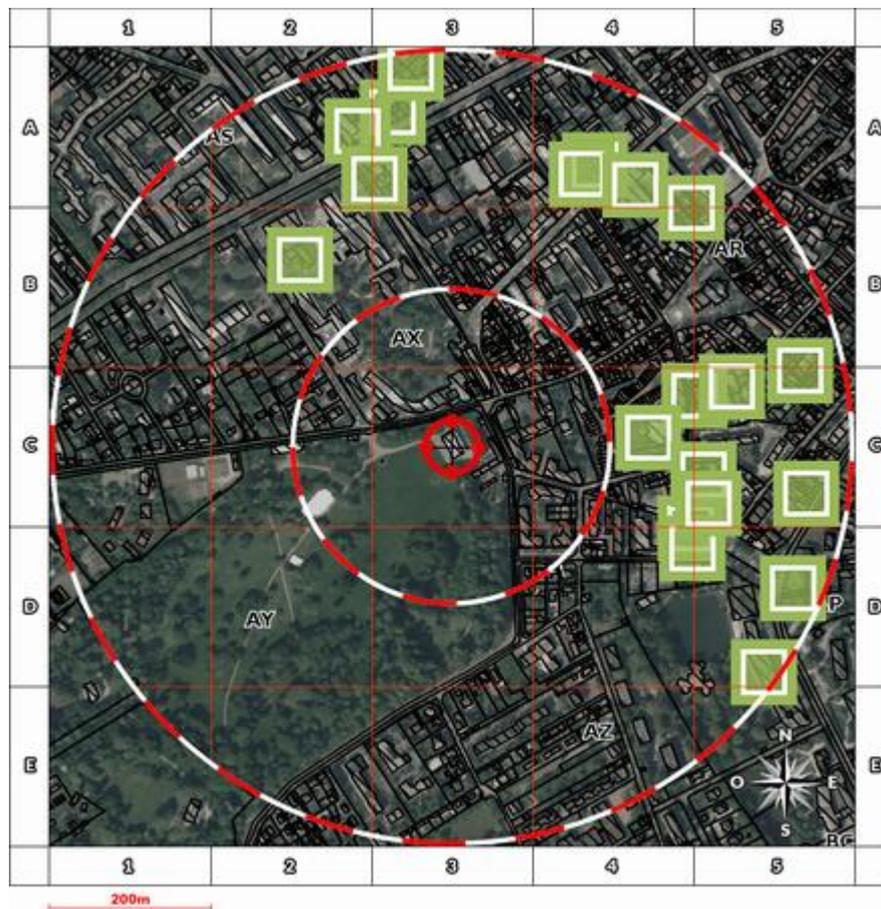
Inventaire des sites BASIAS dont l'activité est inconnue situés à moins de 200m du bien

Repère	Nom	Activité	Adresse	Distance (Environ)
Néant				

Inventaire des sites situés entre 200m et 500m du bien

En date du 19/01/2016

En ligne



-  BASOL : Base de données des sites et sols pollués (ou potentiellement pollués)
-  BASIAS : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  Emplacement du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 200m du bien et représentés par les pictos  et . Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte

Inventaire des sites BASOL situés entre 200m et 500m du bien

Repère	Nom	Activité	Adresse	Distance (Environ)
Néant				

Inventaire des sites BASIAS en activité situés entre 200m et 500m du bien

Repère	Nom	Activité	Adresse	Distance (Environ)
C5	ACR (Carrosserie Richelieu)	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures), Mécanique industrielle	29 Rue Château (du) RUEIL-MALMAISON	315m
A3	Shell, anc. Peugeot	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Chaudronnerie, tonnellerie, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	155 Avenue Doumer (Paul) RUEIL-MALMAISON	348m
A4	Municipalité de Rueil-Malmaison	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	18 Boulevard Foch (du Maréchal) RUEIL-MALMAISON	377m
A2	Speedy (Centre auto), anc. Garage Le Guevel	Chaudronnerie, tonnellerie, Compression, réfrigération, Garages, ateliers, mécanique et soudure, Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	222 Avenue Doumer (Paul) RUEIL-MALMAISON	412m

C5	Distribution mécanique Raccords Services (DMRS) (Société), anc. Lamoureux (SA), anc. Barry	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...), Mécanique industrielle	36 Boulevard Solférino RUEIL-MALMAISON	444m
D5	Novartis (Laboratoire) et Foncière Richelieu	Fabrication de produits pharmaceutiques de base et laboratoire de recherche	14 Boulevard Richelieu RUEIL-MALMAISON	480m

Inventaire des sites BASIAS dont l'activité est terminée situés entre 200m et 500m du bien

Repère	Nom	Activité	Adresse	Distance (Environ)
C5	Ouest Désinsectisation Dératisation (ODD)	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	19 Rue Château (du) RUEIL-MALMAISON	308m
D4	Oxydes Français (Société des)	Taille, façonnage et finissage de pierres (concassage, criblage, polissage), Stockage de charbon, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	48 Rue Château (du) RUEIL-MALMAISON	313m
D4	Poulard (Blanchisserie)	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Production et distribution de vapeur (chaleur) et d'air conditionné	52 Rue Château (du) RUEIL-MALMAISON	325m
C5	LEBRETON (Etablissement) (CGPA)	Fabrication et/ou stockage (sans application) de peintures, vernis, encres et mastics ou solvants	41 bis Rue Château (du) RUEIL-MALMAISON	327m

C5	Bernard (Teinturerie)	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	43 Rue Quatre Septembre (du) RUEIL-MALMAISON	355m
A4	Forestir Péniarbelle (Cabinet)	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	16 Boulevard Foch (du Maréchal) RUEIL-MALMAISON	394m
A4	Charbons Boyer	Stockage de charbon, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	17 Boulevard Foch (du Maréchal) RUEIL-MALMAISON	398m

Inventaire des sites BASIAS dont l'activité est inconnue situés entre 200m et 500m du bien

Repère	Nom	Activité	Adresse	Distance (Environ)
Néant				

LE DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

N° : 11_DEMO_0003 Valable jusqu'au : 06/08/2021 Type de bâtiment : Habitation (parties privatives d'immeuble collectif) Année de construction : .. 1954 Surface habitable : 80 m ² Adresse : 25 rue Maurice Berteaux 92500 Rueil Malmaison	Date (visite) : 23/07/2011 Diagnostiqueur : .. DURANT Jean Certification : BUREAU VERITAS CERTIFICATION France n°1234567 obtenue le 01/09/2007  Signature :
Propriétaire : Nom : M. Dupont Michel Adresse : 12, rue des cendres 92500 Rueil Malmaison	Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse :

Consommations annuelles par énergie

Obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, estimées à l'immeuble / au logement, prix moyens des énergies indexés au 15 Août 2015

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	détail par énergie et par usage en kWh _{EP}	
Chauffage	Electricité : 9 551 kWh _{EF}	24 641 kWh _{EP}	1 501 €
Eau chaude sanitaire	Electricité : 2 785 kWh _{EF}	7 185 kWh _{EP}	305 €
Refroidissement	-	-	-
CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS	Electricité : 12 336 kWh _{EF}	31 826 kWh _{EP}	2 007 € (dont abonnement: 201 €)

Consommations énergétiques

(En énergie primaire)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

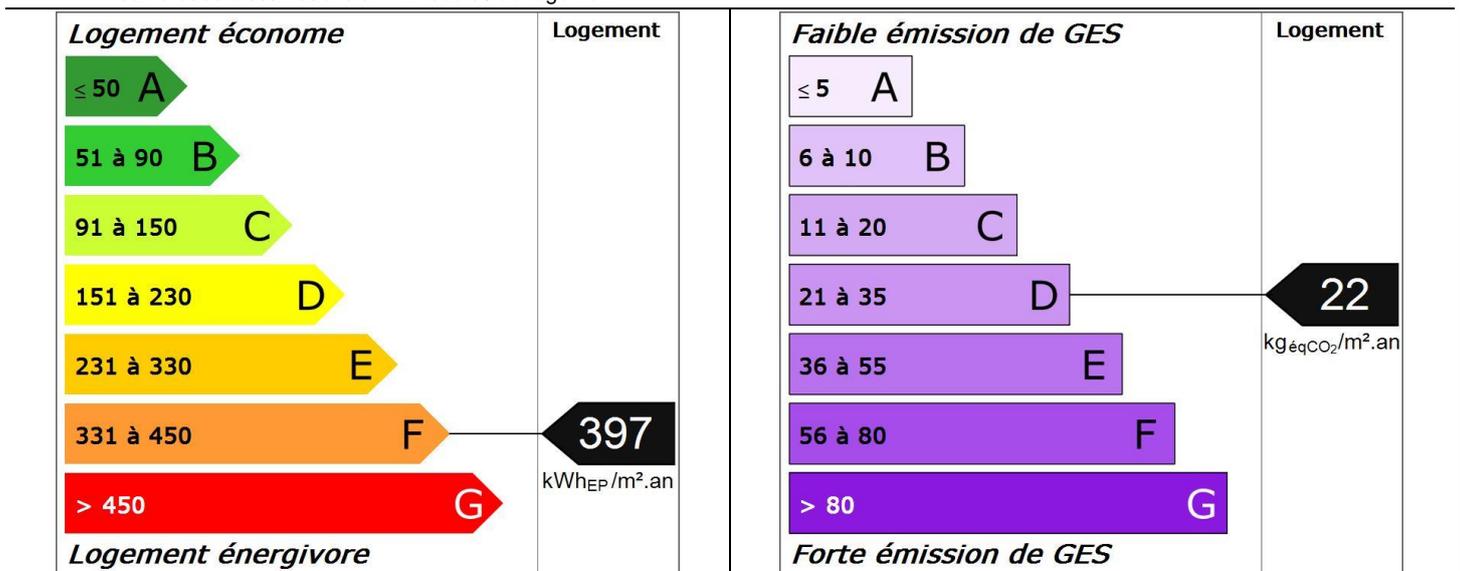
Émissions de gaz à effet de serre

(GES)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation conventionnelle : 397 kWh_{EP}/m².an
sur la base d'estimations à l'immeuble / au logement

Estimation des émissions : 22 kg_{éqCO₂}/m².an



Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : Mur double avec lame d'air non isolé donnant sur l'extérieur Mur double avec lame d'air non isolé donnant sur un local tertiaire Mur double avec lame d'air non isolé donnant sur des circulation communes avec bouche ou gaine de désenfumage, ouverte en permanence	Système de chauffage : Convecteurs bijonction Emetteurs: Convecteurs	Système de production d'ECS : Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 15 ans, ballon vertical
Toiture : Dalle béton non isolé donnant sur un local chauffé		
Menuiseries : Porte(s) bois / bois-métal opaque pleine Porte-fenêtres battantes avec soubassement simple vitrage et volets battants avec ajours fixes Fenêtres battantes simple vitrage	Système de refroidissement : Néant	Système de ventilation : Naturelle par conduit
Plancher bas : Dalle béton non isolé donnant sur un local chauffé	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Néant	
Énergies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh _{EP} /m ² .an	
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant		

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.

La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres. Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. Conventionnelle	Effort d'investissement*	Économies	Rapidité du retour sur investissement*	Crédit d'impôt
Isolation des murs par l'intérieur (murs modernes) Recommandation : Envisager une isolation des murs par l'intérieur. Détail : Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut atteindre une résistance thermique supérieure à 3,7 m ² .K/W.	340	€€	***	◆◆◆◆	18%
Remplacement vitrages par double-vitrage VIR Recommandation : Il faut remplacer les vitrages existantes par des double-vitrage peu émissif pour avoir une meilleure performance thermique. Détail : Lors du changement, prévoir des entrées d'air de manière à garantir un renouvellement d'air minimal. Pour bénéficier du crédit d'impôts, il faut une performance thermique Ug < 1,5 W/m ² .K. L'amélioration de la performance thermique des baies vitrées permet surtout de réduire l'effet "paroi froide" en hiver et donc d'abaisser les températures de consigne.	355	€€€	**	◆◆	12%
Installation d'un programmateur Recommandation : Envisager la mise en place d'une horloge de programmation pour le système de chauffage. Détail : On choisira de préférence un programmateur simple d'emploi. Il existe des thermostats à commande radio pour éviter les câbles de liaison et certains ont une commande téléphonique intégrée pour un pilotage à distance.	392	€€	*	◆	18%
Remplacement de l'ECS existant par un ECS thermodynamique Recommandation : Lors du remplacement envisager un équipement performant type ECS thermodynamique Détail : Remplacer par un ballon type NFB (qui garantit un bon niveau d'isolation du ballon) ou chauffe-eau thermodynamique. Un ballon vertical est plus performant qu'un ballon horizontal. Il est recommandé de régler la température à 55°C et de le faire fonctionner de préférence pendant les heures creuses. Pendant les périodes d'inoccupation importante, vous pouvez arrêter le système de chauffe sanitaire et faire une remise en température si possible à plus de 60°C avant usage.	355	€€€	**	◆	-

* Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt

Légende		
Économies	Effort d'investissement	Rapidité du retour sur investissement
* : moins de 100 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC	◆◆◆◆ : moins de 5 ans
** : de 100 à 200 € TTC/an	€€ : de 200 à 1000 € TTC	◆◆◆ : de 5 à 10 ans
*** : de 200 à 300 € TTC/an	€€€ : de 1000 à 5000 € TTC	◆◆ : de 10 à 15 ans
**** : plus de 300 € TTC/an	€€€€ : plus de 5000 € TTC	◆ : plus de 15 ans

Commentaires Néant

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 17 octobre 2012, arrêté du 1er décembre 2015, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 et décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !

www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - Le Guillaumet 92046 PARIS LA DEFENSE CEDEX (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**

Diagnostic de performance énergétique

Fiche Technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Catégorie	Données d'entrée	Valeurs renseignées
Généralité	Département	75 Paris
	Altitude	100 m
	Type de bâtiment	Appartement
	Année de construction	1954
	Surface habitable du lot	80 m ²
	Nombre de niveau	1
	Hauteur moyenne sous plafond	2,8 m
	Nombre de logement du bâtiment	1
Caractéristiques des murs	Mur double avec lame d'air non isolé donnant sur l'extérieur Surface : 18 m ² , Donnant sur : l'extérieur, U : 2 W/m ² C, b : 1	
	Mur double avec lame d'air non isolé donnant sur un local tertiaire Surface : 22 m ² , Donnant sur : un local tertiaire, U : 2 W/m ² C, b : 0,2	
	Mur double avec lame d'air non isolé donnant sur des circulation communes avec bouche ou gaine de désenfumage, ouverte en permanence Surface : 26 m ² , Donnant sur : des circulation communes avec bouche ou gaine de désenfumage, ouverte en permanence, U : 2 W/m ² C, b : 0,35	
Caractéristiques des planchers	Dalle béton non isolé donnant sur un local chauffé Surface : 80 m ² , Donnant sur : un local chauffé, U : 2 W/m ² C, b : 0	
Caractéristiques des plafonds	Dalle béton non isolé donnant sur un local chauffé Surface : 80 m ² , Donnant sur : un local chauffé, U : 2 W/m ² C, b : 0	
Enveloppe	Porte-fenêtres battantes avec soubassement Sud simple vitrage et volets battants avec ajours fixes Surface : 4,5 m ² , Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Baie en fond et flan de loggia (< 3 m), Ujn : 3,8 W/m ² C, Uw : 4,5 W/m ² C, b : 1, Masque lointain (15 - 30°, 60 - 90°, 30 - 60°, 30 - 60°)	
	Porte-fenêtres battantes avec soubassement Sud simple vitrage et volets battants avec ajours fixes Surface : 4,5 m ² , Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Baie en fond et flan de loggia (< 3 m), Ujn : 3,8 W/m ² C, Uw : 4,5 W/m ² C, b : 1, Masque lointain (15 - 30°, 60 - 90°, 30 - 60°, 30 - 60°)	
	Fenêtres battantes Sud simple vitrage Surface : 1 m ² , Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Baie en fond et flan de loggia (< 3 m), Ujn : 4,7 W/m ² C, Uw : 4,7 W/m ² C, b : 1, Masque lointain (15 - 30°, 60 - 90°, 30 - 60°, 30 - 60°)	
Caractéristiques des portes	Porte(s) bois / bois-métal opaque pleine Surface : 2 m ² , U : 3,5 W/m ² C, b : 0,35	
Caractéristiques des ponts thermiques	Définition des ponts thermiques Liaison Mur 1 Sud / Porte-fenêtres Sud 1 : Psi : 0,31, Linéaire : 9 m, Liaison Mur 1 Sud / Porte-fenêtres Sud 2 : Psi : 0,31, Linéaire : 9 m, Liaison Mur 1 Sud / Fenêtres Sud : Psi : 0,31, Linéaire : 3 m, Liaison Mur 3 Inté / Porte : Psi : 0,25, Linéaire : 5 m, Liaison Mur 1 Sud / Plafond : Psi : 0,43, Linéaire : 10 m, Liaison Mur 1 Sud / Plancher : Psi : 0,43, Linéaire : 10 m, Liaison Mur 1 Sud / Mur 2 Est : Psi : 0,365, Linéaire : 2,8 m, Liaison Mur 2 Est / Plafond : Psi : 0,43, Linéaire : 8 m, Liaison Mur 2 Est / Plancher : Psi : 0,43, Linéaire : 8 m, Liaison Mur 3 Inté / Plafond : Psi : 0,43, Linéaire : 10 m, Liaison Mur 3 Inté / Plancher : Psi : 0,43, Linéaire : 10 m, Liaison Mur 3 Inté / Mur 2 Est : Psi : 0,365, Linéaire : 2,8 m	
Système	Caractéristiques de la ventilation Naturelle par conduit Qvareq : 2, Smea : 4, Q4pa/m ² : 301, Q4pa : 301, Hvent : 58, Hperm : 6	
	Caractéristiques du chauffage Convecteurs bijonction Emetteurs: Convecteurs Re : 1, Rr : 0,9, Rd : 1, Rg : 1, Pn : 0, Fch : 0	
	Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 15 ans, ballon vertical Becs : 1627, Rd : 1, Rg : 1, Pn : 0, lecs : 1,71, Fecs : 0, Vs : 300	
	Caractéristiques de la climatisation Néant	

Explications personnalisées sur les éléments pouvant mener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :

www.developpement-durable.gouv.fr rubrique performance énergétique

www.ademe.fr

9

AUTRES MODULES

Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : 11_DEMO_0003
Date du repérage : 23/07/2011
Heure d'arrivée : 11 h 59
Durée du repérage : 02 h 35

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire aux dispositions de la loi pour l'Accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 art. 54 II et V, de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou d'habilité du logement.

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Hauts-de-Seine**

Adresse : **25 rue Maurice Berteaux**

Commune : **92500 Rueil Malmaison**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :
Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : . **M. Dupont Michel**

Adresse : **12, rue des cendres
92500 Rueil Malmaison**

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)

Nom et prénom : **La baule**

Adresse : **12, rue des platanes
44500 La Baule Escoublac**

Repérage

Périmètre de repérage : **Toute la propriété**

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom : **DURANT Jean**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **LICIEL Environnement**

Adresse : **32 Bd de Strasbourg
75 010 PARIS**

Numéro SIRET : **538 746 702**

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **HISCOX**

Numéro de police et date de validité : **3571351268 / 01/04/2014**

Superficie privative en m² du lot

Surface loi Carrez totale : 150,62 m² (cent cinquante mètres carrés soixante-deux)
Surface au sol totale : 286,87 m² (deux cent quatre-vingt-six mètres carrés quatre-vingt-sept)

Résultat du repérageDate du repérage : **23/07/2011**Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :
NéantReprésentant du propriétaire (accompagnateur) :
M. Dupont Michel (01 45 45 45 45)

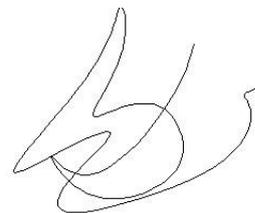
Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

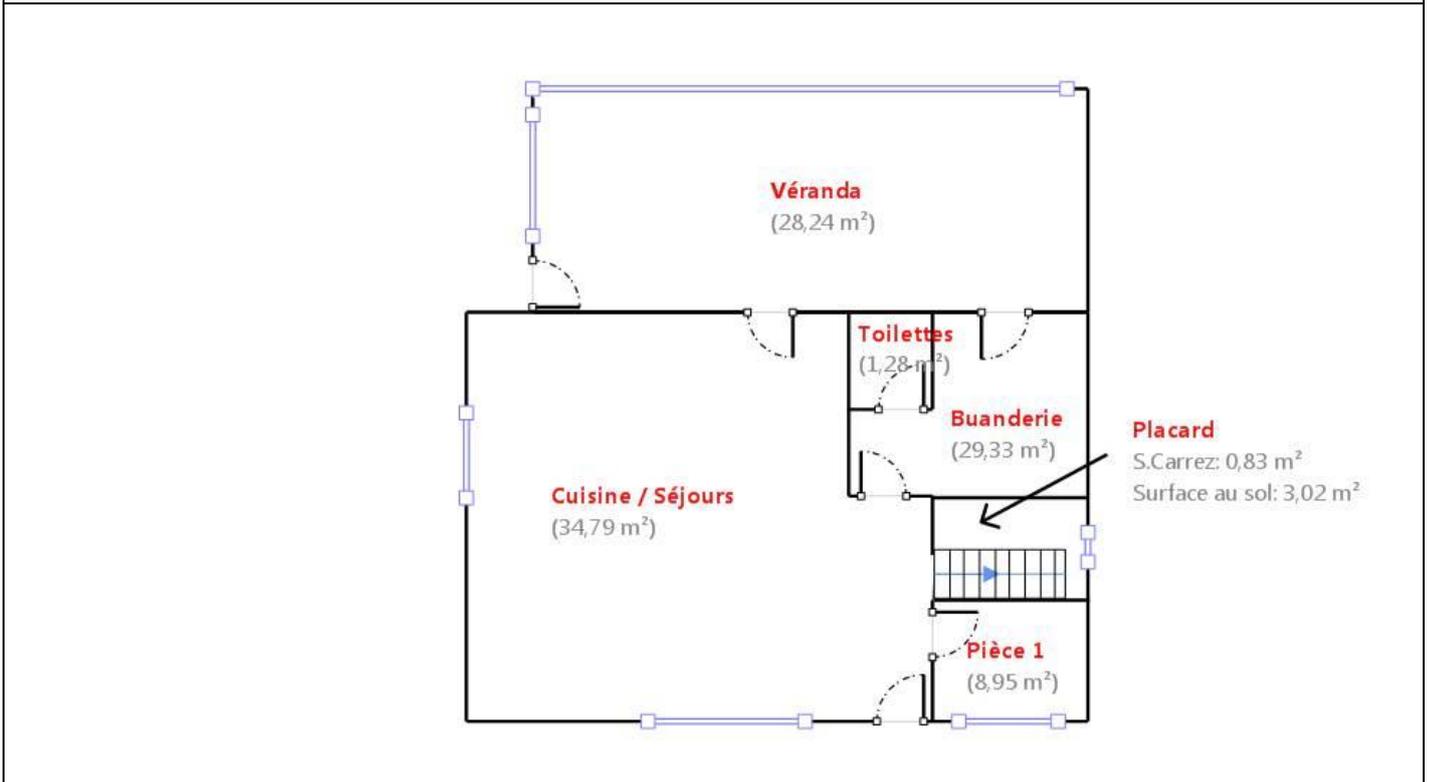
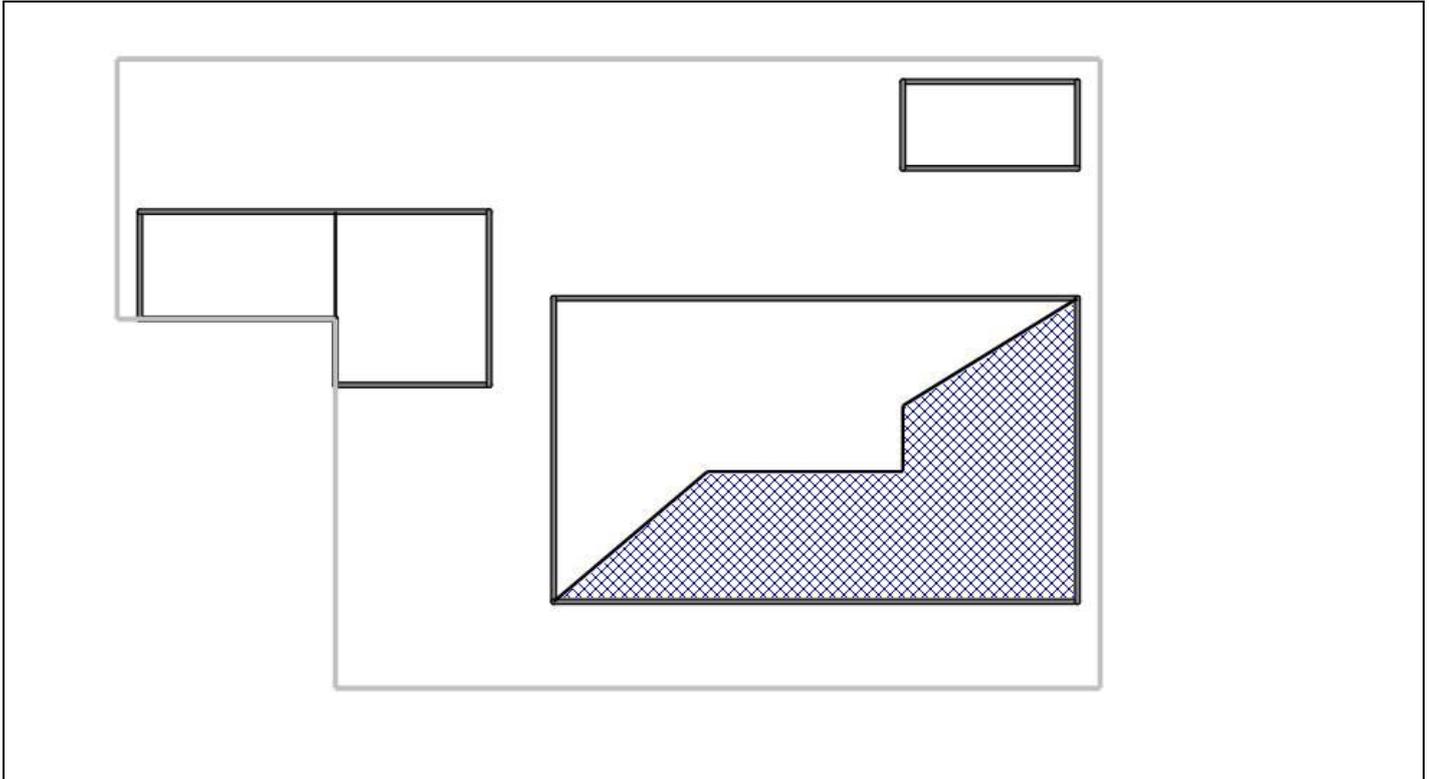
Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Motif de non prise en compte
Rez de chaussée - Véranda	0,00	28,24	Pièce non réglementaire
Rez de chaussée - Cuisine / Séjours	34,79	34,79	
Rez de chaussée - Pièce 1	8,95	8,95	
Rez de chaussée - Buanderie	0,00	29,33	Pièce non réglementaire
Rez de chaussée - Toilettes	1,28	1,28	
Rez de chaussée - Placard	0,83	3,02	Hauteur de moins de 1,80m
Rez de chaussée - Escalier	0,00	6,49	Pièce non réglementaire
Etage 1 - Pièce 1	59,00	59,00	
Etage 1 - Pièce 2	12,10	12,10	
Etage 1 - Pièce 3	11,83	11,83	
Etage 1 - Pièce 4	7,39	7,39	
Etage 1 - Salle de bain 1	3,72	3,72	
Etage 1 - Salle de bain 2	2,97	2,97	
Etage 1 - Placard 1	1,94	1,94	
Etage 1 - Placard 2	1,54	1,54	
Etage 2 - Combles non habitable	0,00	70,00	
Etage 1 - Couloir	4,28	4,28	

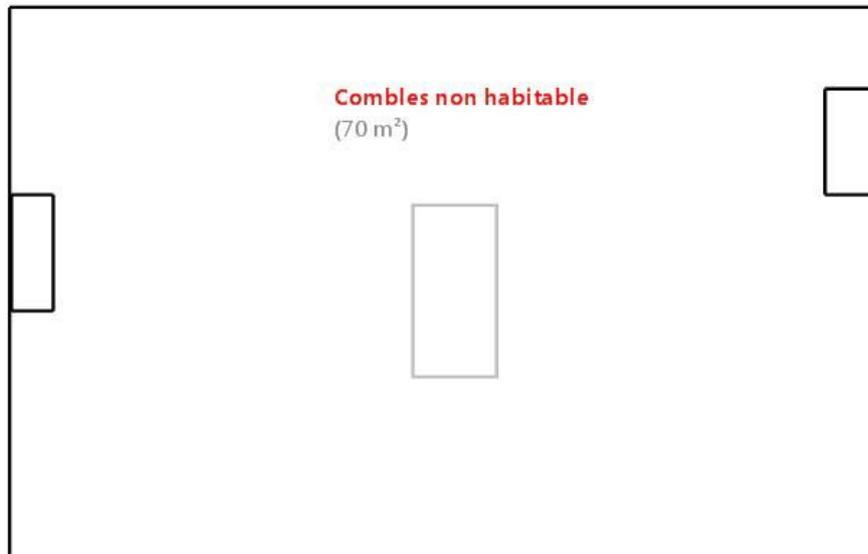
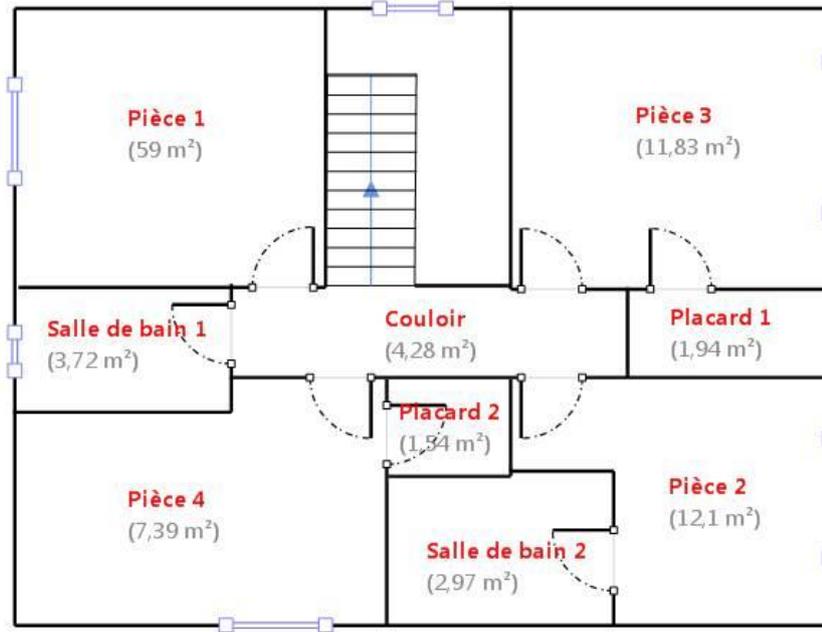
Superficie privative en m² du lot :**Surface loi Carrez totale : 150,62 m² (cent cinquante mètres carrés soixante-deux)**
Surface au sol totale : 286,87 m² (deux cent quatre-vingt-six mètres carrés quatre-vingt-sept)**Résultat du repérage - Lots annexes**

Tableau récapitulatif des surfaces des lots annexes :

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Motif de non prise en compte
Garage - Pièce 1	0,00	50,00	
Garage - Pièce 2	0,00	32,00	

Fait à **Rueil Malmaison**, le **23/07/2011**Par : **DURANT Jean**





ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **11_DEMO_0003** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 25 rue Maurice Berteaux 92500 Rueil Malmaison.

Je soussigné, **DURANT Jean**, technicien diagnostiqueur pour la société **LICIEL Environnement** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

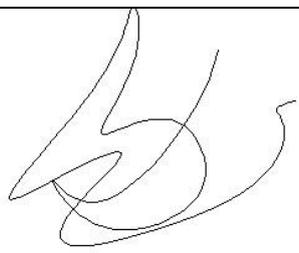
- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Termites	DURANT Jean	Bureau Veritas	1234567	01/09/2012
CREP	DURANT Jean	Bureau Veritas	1234567	01/09/2012
AMIANTE	DURANT Jean	Bureau Veritas	1234567	01/09/2012
Electricité	DURANT Jean	Bureau Veritas	1234567	01/09/2012
GAZ	DURANT Jean	Bureau Veritas	1234567	01/09/2012
DPE	DURANT Jean	Bureau Veritas	1234567	01/09/2012
Diagnostics	DURANT Jean	Bureau Veritas	1234567	01/09/2012

- Avoir souscrit à une assurance (HISCOX n° 3571351268 valable jusqu'au 01/04/2014) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **Rueil Malmaison**, le **23/07/2011**

Signature de l'opérateur de diagnostics :



Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

**ATTESTATIONS ET CERTIFICATIONS
DU OU DES OPERATEURS AYANT REALISE CE DOSSIER**

LE PRENEUR D'ASSURANCE

Souscripteur : LICIEL ENVIRONNEMENT
32 BOULEVARD DE STRASBOURG
75010 PARIS

LES CONDITIONS DE GARANTIE

Catégorie : Assurances Professionnelles by Hiscox
Diagnosticheurs immobilier

Juridiction et loi applicables : Monde entier hors USA / Canada

ACTIVITES DE L'ASSURE

L'assuré déclare exercer la profession et/ou les activités suivantes :
Diagnostic de performance énergétique, diagnostic amiante avant travaux et avant vente, contrôle périodique amiante, dossier technique amiante, diagnostic termites, état parasitaire, métrage réglementaire des logements : Loi carrez, Etat des risques naturels et technologiques. Diagnostic gaz. Etat des lieux. Assainissement autonome. Exposition au plomb (CREP). Edition de logiciels.

**RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE et/ou RESPONSABILITE CIVILE APRES
LIVRAISON**

(Les garanties s'appliquent par sinistre et par année d'assurance.)

- Etendue des garanties	500 000,00 Euros
Dont :	
- Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non	500 000,00 Euros

RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION / RESPONSABILITE CIVILE EMPLOYEUR

- Etendue des garanties	7 500 000,00 Euros	par sinistre
Dont		
- Dommages matériels et immatériels consécutifs	1 500 000,00 Euros	par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs	500 000,00 Euros	par sinistre
- Intoxications alimentaires	800 000,00 Euros	par sinistre
- Maladies professionnelles et/ou faute inexcusable	800 000,00 Euros	par année d'assurance
- Atteintes accidentelles à l'environnement	800 000,00 Euros	par sinistre
- Vol par préposés	30 000,00 Euros	par sinistre
- Franchise sur tous dommages sauf dommages corporels	1 500,00 Euros	

Fait à Paris, le 23/11/2007
Pour les Assureurs

HISCOX
19 rue Louis Le Grand
75002 PARIS

Téléphone 33 (0)1 53 21 82 82
Télécopie 33 (0)1 53 20 07 20



Certificat

Attribué à

Monsieur DURANT Jean

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L.271-6 et R.271-1 du Code de Construction et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L.271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Référence des arrêtés
Amiante	21 novembre 2006 (JO 5 décembre 2006)
Piomb	21 novembre 2006 (JO 5 décembre 2006)
Termites	30 octobre 2006 (JO 11 novembre 2006)
DPE	16 octobre 2006 (JO 27 octobre 2006)

Date de certification originale: **21 septembre 2007**

Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au: **21 septembre 2012**

La validité du certificat peut être vérifiée en se connectant sur le site : www.certification.bureauveritas.fr

Date : 26 septembre 2007

Numéro de certificat : 1234567